

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2022

Nous, Christine BOST, avons convoqué le trois mars deux mille vingt-deux les membres du Conseil Municipal à la séance du neuf mars deux mille vingt-deux.

ORDRE DU JOUR :

- * - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.
- * - Communications de Madame Le Maire.
- 01 - Finances – Aide financière par solidarité du peuple Ukrainien : Décision – Autorisation.
- 02 - Environnement – Mobilisation contre la fermeture de la piste sécante de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac : Autorisation.
- 03 - Citoyenneté – Dispositions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2021 – Bilan et perspectives : Communication.
- 04 - Citoyenneté – Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale – Adhésion : Décision – Autorisation.
- 05 - Affaires générales – Règlement intérieur du Conseil municipal – Modification : Décision.
- 06 - Finances – Exercice 2022 – Budget principal – Rapport d'Orientations Budgétaires : Débat.
- 07 - Finances – Exercice 2022 – Budget annexe – Rapport d'Orientations Budgétaires : Débat.
- 08 - RH Personnel – Gestion des dossiers retraites – Convention avec le Centre de gestion de la Gironde : Décision – Autorisation.
- 09 - RH Personnel – Garanties en matière de protection sociale complémentaire : Débat.
- 10 - Patrimoine – Convention de servitudes Enedis – Parcelle AO 272 : Décision – Autorisation.
- 11 - Urbanisme – Dénomination de voies – Opération de logements secteur Bradesoc-Longo : Décision.
- 12 - Environnement – Charte Natura 2000 – Renouvellement adhésion : Décision – Autorisation.
- 13 - Culture – Inscription du Cinéma Jean Renoir dans le dispositif Pass culture : Décision – Autorisation.
- 14 - Sport – CAP 33 – Mise en place du dispositif et tarifs : Décision – Autorisation.
- * Questions orales.

Le Conseil Municipal s'est réuni le neuf mars deux mille vingt-deux dans la salle du Théâtre Jean Vilar, sous la présidence de Madame Christine BOST, Maire.

Cette salle permet une configuration respectant la distanciation physique conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de la lutte contre la pandémie du covid-19.

PRESENTS : Mme Evelyne FRÉNAIS – M. Julien OLIVIER – Mme Catherine PIET-BURGUÈS – M. Jean-Baptiste MAÏTIA – Mme Véronique JUSOT (Rapport n°01, n°02, n°03, n°04, n°08, n°09) – M. Richard CABRAFIGA – Mme Sophie DUPRAT – M. Jean-Luc MESPLÈDE (Rapport n°04 à n°14) – Mme Christine SEGUINAU – M. Olivier TASTET, Adjoints.

M. Nicolas BARRETEAU – Mme Amandine BETÉS – M. Pierre CHATEIGNER – M. Arnaud DERUMAUX – M. Éric LACOSTE – M. Jean-Pierre LAMAGNÈRE – M. Yves LUCAT – Mme Nathalie MARGUERITTE (Rapport n°01, n°02, n°03, n°04, n°08, n°09) – Mme Sandrine MARSAN – Mme Anne Gaëlle MC NAB – Mme Mylène MRABET – M. Dominique ORDONNAUD – Mme Fanny PARRA – Mme Laurence PUYOOU – M. Georges RAYNAUD – Mme Laurence ROY – Mme Nadine SANGUINET-JIMENEZ – Mme Karine THIBAUT – M. Serge TOURNERIE – M. Alexandre TOURRET – M. Didier TRAN MANH SUNG – M. Louis-Maxime VIALA, conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme Véronique JUSOT (Rapport n°05, 06, 07, 10 à n°14) – M. Jean-Luc MESPLÈDE, (Rapport n°01 à n°03), Adjoints.

M. Emmanuel BOURLON – Mme Marie-Christine GUYOT – Mme Nathalie MARGUERITTE (Rapport n°05, 06, 07, 10 à n°14), conseillers.

Les conseillers formant la majorité des membres présents, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé, immédiatement après ouverture de la séance, à la nomination du secrétaire de séance, Monsieur Olivier TASTET, qui a accepté cette fonction.

Madame LE MAIRE ouvre la séance dans la même configuration que le conseil précédent pour répondre aux consignes sanitaires et respecter 2m² d'espace entre chaque participant.

Madame le Maire propose de modifier l'ordre de passage des rapports 8 et 9 présentés par Madame Jusot, portant respectivement sur la gestion des retraites et les garanties en matière de protection sociale complémentaire. Ceux-ci seront exposés après les rapports 1 et 2 portant sur l'aide financière par solidarité pour le peuple Ukrainien et la mobilisation contre la fermeture de la piste sécante.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal est voté à l'unanimité des présents par 32 Voix Pour.

COMMUNICATIONS DE MADAME LE MAIRE

Signature de Contrats avec :

La Base de plein air Le Temple sur Lot dans le cadre de l'organisation de classes transplantées pour l'école élémentaire R. Girol ayant pour thème les activités sportives pour un montant de 17 045,60€TTC.

SCC, SYS 1 et Médiacom système distribution portant sur la fourniture de matériels informatiques et petits équipements pour un montant maximum annuel de commandes de 105 000 € HT respectivement.

Lacoste pour la fourniture de matériels scolaires pour un montant maximum de commande de 25 000 € HT et la fourniture de matériels pédagogiques pour travaux manuels pour un montant maximum annuel de commandes de 27 000 € HT.

Le Centre Français d'exploitation du Droit de Copie pour les copies internes professionnelles d'œuvres protégées pour une redevance annuelle de 850 € HT.

Orange portant sur les 4 services suivants (usage de leurs fourreaux pour la fibre noire) :
-Accès au Génie Civil et aux appuis aériens pour le déploiement de boucles et liaisons optiques,
-Accès aux e-services,
-Accès à l'espace opérateurs,
-Protection des données personnelles.

ABT 24/24 portant sur la location de 3 caméras solaires mobiles pour un montant d'abonnement annuel de 5 040 € TTC chacune.

Association Les Caprices de Marianne pour la location de l'exposition à la Médiathèque *Ecoutez voir* pour un montant de 700 € TTC.

IVICOM portant sur la fourniture des relevés statistiques d'usage de 4 radars de vitesse à usage préventif pour une tarification forfaitaire unitaire mensuelle de 20 € HT.

Dans le cadre de la saison culturelle avec :

Lucernaire pour le spectacle *le Gorille* pour un cachet de 4 220 € TTC,

Atelier de Mécanique Générale pour le spectacle *la Lanterne magique* pour un cachet de 3 030 € TTC,

Mash-Up Production pour le spectacle *Zai, Zai, Zai, Zai* pour un cachet de 3 700 € TTC,

Cie des Figures/Iddac pour le spectacle *Vouloir être mordu* pour un cachet de 2 546 € TTC,

Association C'est pas commun pour le spectacle *Karaoké Mobile* pour un cachet de 1 280 € TTC.

Dans le cadre d'Histoire(s) de lire pour la représentation de lectures théâtralisées à destination des écoles d'Eysines avec :

Art Cession pour un montant de 1 438 € TTC,

Théâtre du petit rien pour un montant de 807,12 € TTC.

GESTDEV concernant la maintenance du logiciel Aliro de la piscine du Pinsan pour un montant annuel de 3 620,04 € HT pour la maintenance et un forfait SMS de 365 € HT.

Sys 1 pour l'assistance du système informatique pour un montant de 247,50 € HT pour le CCAS, 2 760€HT pour la Mairie et 165 € HT pour le Centre Social pour le premier semestre 2022.

Hexatel pour la maintenance premium du système de téléphonie pour un montant annuel de 3 660 € TTC.

Signature d'Avenants aux Contrats avec :

Arpège concernant le logiciel Mélodie Opus pour :

- la maintenance SGBD pour un montant annuel de 180 € TTC,
- le module Mélodie Opus Image pour un montant annuel de 108 € TTC,
- le module Ibemol pour un montant annuel de 54 € TTC,
- la maintenance globale pour un montant annuel de 2 887,09 € TTC.

Association les Caprices de Marianne dans le cadre de l'exposition *Ecoutez voir* portant sur l'ajout de deux visites guidées pour un montant de 70 € TTC.

Sas Théâtre Actuel pour le report de date au 24 mars du spectacle *Marie des Poules Gouvernante Chez George Sand*.

Signature de Conventions avec :

Isabelle et Caroline Bissière pour l'organisation de l'exposition de gravures de *Louttre*. Bau Centre d'Art Contemporain.

Virginie Gomez, diététicienne, pour sa prestation dans le cadre du contrat de restauration collective pour un montant maximum annuel de 2 240 € TTC.

Catherine Arbassette pour la location de l'exposition *Good Memories* et l'animation d'un atelier participatif pour un montant de 1 050 € TTC.

01 – FINANCES – AIDE FINANCIÈRE PAR SOLIDARITÉ AU PEUPLE UKRAINIEN : DÉCISION – AUTORISATION

Madame Christine BOST présente le rapport suivant :

« L'Ukraine et sa capitale Kiev subissent l'invasion russe depuis le 24 février dernier. Au 5^{ème} jour de l'offensive russe, le Ministère de la santé Ukrainien annonçait déjà le décès de 352 civils dont 14 enfants depuis le début de la guerre déclenchée par Vladimir Poutine, et 1 684 personnes blessées dont 116 enfants.

La 2^{ème} ville la plus peuplée d'Ukraine, Kharkiv, ainsi que la plupart des grandes villes du pays, font l'objet de bombardements soutenus de l'armée russe.

Face à la situation d'urgence absolue que traverse ce pays et le peuple Ukrainien, la Ville d'Eysines par l'intermédiaire de son conseil municipal, souhaite s'inscrire dans une démarche de soutien à l'élan de solidarité humanitaire qui s'organise aujourd'hui en France et dans le monde.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir accorder une contribution financière exceptionnelle de solidarité de 3 000 € à la Croix Rouge française dans le cadre de l'action mise en place.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 67 du budget principal ».

Madame LE MAIRE déclare « que la situation géopolitique actuelle ébranle les certitudes établies depuis de nombreuses années. En quelques jours, le dictateur de Moscou a fixé une onde de terreur sur le monde entier ravivant les flammes de l'histoire. Depuis près de 80 ans, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, depuis la fin de la guerre froide, toutes les démocraties, tous les humanistes n'ont de cesse d'œuvrer pour sécuriser et consolider la paix à laquelle nous croyons tous même si nous la savons fragile.

Mobilisés jusqu'alors pour combattre le terrorisme qui fleurit ou menace partout dans le monde nous avons aujourd'hui à faire face à l'incroyable. Le président d'une des plus grandes puissances mondiales s'attaque violemment à un pays démocratique, un pays souverain, un pays libre.

Nous pouvons ici, la tête haute, soutenir nos dirigeants européens, au premier rang desquels notre président Emmanuel Macron dont il convient objectivement de saluer le sens des responsabilités dans la gestion de cette actualité. Être à la fois ferme tout en laissant le dialogue ouvert pour qu'une porte de sortie soit envisageable, voilà la difficile équation à laquelle il convient de travailler.

Œuvrer sur tous les fronts c'est aujourd'hui soutenir l'Ukraine en fournissant des armes, en accueillant et aidant les réfugiés, c'est mettre en œuvre des sanctions économiques qui touchent Poutine, les oligarques russes mais malheureusement nous savons aussi le peuple russe, et naturellement c'est éviter l'escalade et l'extension du conflit.

Il nous faut aussi revendiquer et rester plus que jamais mobilisés pour brandir l'universalité du droit d'asile et le défendre sans compromis non seulement pour le peuple Ukrainien mais également pour les Russes anti-guerres menacés par le régime de Poutine.

Nous devons tous être en admiration face à la détermination du peuple ukrainien et de son président Volodymyr Zelensky mais le courage des Russes résolus à se lever contre leur président tout-puissant force aussi notre respect. Eux aussi souffrent et vont subir des conséquences des mesures que les pays occidentaux sont en train de prendre.

L'adhésion de l'Ukraine à l'union européenne, même si aujourd'hui elle paraît symbolique, est une mesure impérieuse qui renforcera la position du président Zelenski et démontrera à Vladimir Poutine la solidarité et la détermination des européens.

Enfin ce conflit pose indubitablement deux questions stratégiques fondamentales d'abord celle de notre force militaire de dissuasion et celle de notre souveraineté européenne dans de nombreux domaines que sont notamment l'énergie, l'agriculture et celle des composants électroniques.

Aujourd'hui nous avons ici très localement, à prendre notre part pour aider, soutenir, accueillir le peuple Ukrainien qui se tient fièrement debout, qui résiste à l'opresseur russe. »

Madame LE MAIRE ajoute que cette délibération portant sur une aide financière de 3 000 € vient compléter les élans de solidarité et de générosité des Eysinais qui n'ont pas tardé à souhaiter se mobiliser pour faire des dons, de matériels, notamment de matériels médicaux, de lits de camp, de sacs de couchage, de couvertures, de biens de première nécessité. Tout cela en termes de logistique est évidemment complexe à organiser. Il faut avoir la certitude que les moyens de transport seront au rendez-vous. La protection civile viendra samedi prochain récupérer les premiers dons déjà réceptionnés et qui continueront à l'être vendredi et samedi matin. Une dizaine d'Eysinais se sont également portés volontaires pour accueillir chez eux des familles d'Ukrainiens. L'association Solidarité Migrants Eysines est également mobilisée pour accueillir des familles. Une famille de trois personnes, une maman avec sa mère et sa petite fille, arrivée par le biais d'un transporteur routier a été reçue en Mairie et a pu être accueillie grâce à la solidarité locale.

L'Europe va être confrontée inéluctablement à la multiplication de ces arrivées. A peu près 7 000 Ukrainiens seraient arrivés sur le sol français à date. Evidemment, la France n'est pas la première destination, mais elle aura à les accueillir dans des conditions de bienveillance et d'accompagnement dont ils ont forcément besoin, tant la violence et la promptitude de l'événement ont été si difficiles à appréhender.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

02 – ENVIRONNEMENT – MOBILISATION CONTRE LA FERMETURE DE LA PISTE SÉCANTE DE L'AÉROPORT DE BORDEAUX-MÉRIGNAC : AUTORISATION

Madame Christine BOST présente le rapport suivant :

« Samedi 29 janvier 2022, l'Association Eysino-Haillanaise de Défense Contre les Nuisances de l'Aéroport (AEHDCNA) organisait son assemblée générale salle du Forum au Haillan. Ce rendez-vous fut suivi d'une réunion publique d'information et de mobilisation contre le projet de fermeture de la piste secondaire, appelée aussi sécante, de l'aéroport Bordeaux-Mérignac. Plus de 300 personnes venues de toutes les communes concernées étaient présentes ainsi que les maires et élus des villes du Haillan, Eysines, Saint-Jean-d'Illac, Bruges, Blanquefort et Parempuyre avec la présence solidaire du Maire de Saint-Médard-en-Jalles.

A l'occasion de cette réunion publique, une pétition en ligne « HALTE A L'ACCROISSEMENT DES NUISANCES SONORES de l'Aéroport de Bordeaux Mérignac » a été lancée par l'Association Eysino-Haillanaise de Défense Contre les Nuisances de l'Aéroport sur le site www.change.org

Cette pétition s'oppose fermement :

- 1) aux nuisances grandissantes pour les populations survolées que le développement du trafic aérien engendre,
- 2) à la menace supplémentaire que constitue le projet de fermeture de la seconde piste qui reporterait la totalité du trafic sur la piste principale,
- 3) aux survols d'avions militaires, notamment des Rafales, de plus en plus nombreux, prévus dans le cadre de la formation des pilotes des pays acheteurs,
- 4) à la non réglementation des vols de nuit, en lien avec le modèle de développement de l'aéroport Bordeaux-Mérignac qui repose presque uniquement sur le low-cost (d'une trentaine de destinations à plus de 110 proposées en quelques années).

Par cette délibération, les élus eysinois souhaitent réaffirmer leur ferme et totale opposition à la fermeture de la piste sécante de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac. Ils tiennent également à soutenir l'action des associations locales qui comme nous se battent pour limiter les vols de jour et de nuit et notamment les nuisances sonores consécutives et appellent toutes les Eysinoises et Eysinois à se mobiliser contre ce projet qui viendrait très fortement dégrader leur environnement et représente un véritable sujet de santé publique, tant par les agressions sonores que par la qualité de l'air.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer au nom du Conseil municipal et pour la Ville d'Eysines la pétition en ligne citée ci-dessus ».

Madame LE MAIRE précise qu'il s'agit d'affirmer l'opposition du conseil municipal à l'hypothèse de la suppression de la piste sécante de l'aéroport. Ce sujet a déjà été évoqué à plusieurs reprises, en conseil municipal. Elle indique que l'ensemble des groupes politiques étaient représentés à la réunion publique organisée par l'association Eysino-Haillanaise de défense des riverains de l'aéroport. Il était question de manifester toute la solidarité portée à la préservation de la qualité de vie des habitants, et de se mobiliser contre le projet de suppression de la piste sécante qui induirait, de fait, un report de 10 à 15% du trafic au-dessus des habitations eysinoises, notamment. La piste sécante représente pour Eysines un petit espace de respiration. Si 100% du trafic devait être reporté sur les communes d'Eysines, du Haillan et de Saint-Jean-d'Illac, si on ajoute les prévisions de passagers qui pourraient passer à 16 millions pour 8 millions de passagers en 2019, les vols de qualification sur Rafales et les vols de l'armée de l'air française ce serait la double, la triple voire la quadruple peine. Elle souligne que l'aéroport de Bordeaux-Mérignac est à la fois civil et militaire. Il est un des rares aéroports français à n'avoir aucune restriction sur les vols de nuit. Cela fait beaucoup d'effets cumulatifs qui sont déjà supportés. C'est pourquoi il est essentiel que chacun à sa mesure soit mobilisé.

Elle informe avoir évidemment participé avec M Tournerie à la dernière réunion de concertation – qui n'avait de concertation que le nom – organisée la semaine dernière à l'initiative du directeur de l'aéroport et qui réunissait l'ensemble des communes impactées par le PEB, c'est-à-dire Martignas, Pessac, Saint-

Jean-d'Illac, Mérignac, Eysines et Le Haillan. Au cours de celle-ci, le directeur de l'aéroport et ses équipes ont présenté le scénario préférentiel qui va être remis au Ministère des Transports, sorte de feuille de route visant à la suppression de la piste sécante. Elle rappelle qu'au départ, il y avait trois scénarii étudiés : le scénario du maintien de la piste sécante avec un certain nombre de travaux et d'évolutions, celui de la suppression de la piste sécante et enfin celui portant sur la suppression de la piste sécante et du doublement de la piste principale, scénario qui a été, pour l'heure, évacué.

Lors de cette réunion, rien de nouveau n'a émergé si ce ne sont des précautions oratoires visant à transformer les horizons temporels en horizons capacitaires. On ne parle plus d'objectif de 16 millions de passagers à horizon 2035 mais de mettre l'aéroport en capacité d'accueillir 16 millions de passagers. On ne donne plus de calendrier à part fin 2026 pour la fermeture de la piste sécante. C'est d'ailleurs la première fois qu'une date est annoncée. Le calendrier électoral ne favorisera pas une prise de décision immédiate. On peut s'attendre à continuer à patienter jusqu'à l'automne pour une prise de décision en fonction du nouveau gouvernement. Jusqu'alors, l'ancienne ministre Elisabeth Borne, avait manifesté sa faveur à la suppression de la piste sécante, demandant à l'aéroport de se préparer à une évolution massive du trafic et du nombre de passagers. Au-delà de la question de l'aéroport, la croissance du trafic aérien pose d'autres enjeux notamment en termes de capacité du territoire, des infrastructures, des ressources, des logements à pouvoir accueillir autant de passagers nouveaux. Elle indique, à titre d'exemple, que certains propriétaires dédient leurs logements à la location, notamment par la plateforme Airbnb, ce qui les exclut de fait d'une orientation vers les familles ou les étudiants, contribuant ainsi à la pénurie déjà existante. Pour finir, elle réaffirme son hostilité totale au scénario de fermeture de la piste sécante et assure qu'elle restera mobilisée pour préserver la qualité de vie des habitants.

Madame SANGUINET JIMENEZ indique qu'individuellement son groupe a signé la pétition parce qu'ils sont opposés à la fermeture de la piste sécante qui aurait pour conséquence directe de reporter la totalité du trafic aérien notamment sur la ville d'Eysines. Cette situation n'est pas tenable pour elle. Elle considère en effet, que l'appartenance à Bordeaux Métropole devrait garantir le partage tant des avantages que des inconvénients de cet équipement métropolitain indispensable au développement du territoire.

Sur la forme, elle s'étonne que Madame le Maire sollicite leur autorisation pour signer *es qualité* cette pétition. Est-ce à dire qu'elle ne se sent pas légitime pour le faire sans l'accord de l'assemblée délibérante.

Sur le fond, elle revient sur certaines dates :

1986 : pour Mérignac, entrée en vigueur du Plan d'exposition au bruit,

2000 : les Eysinais, lors d'une réunion, s'exprimaient et réclamaient l'arrêt des nuisances liées au survol de la commune par les avions.

2015 : la loi « Notre » acte l'aménagement du territoire et le développement économique et contribue à la politique de développement du transport aérien. Celle-ci a donc fait émerger plus particulièrement le dossier de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac et a débouché sur la constitution de 3 groupes de travail chargés d'organiser des débats et de faire des propositions.

Or, le 1^{er} mars 2022, la direction de l'aéroport a présenté le dossier final tel qu'il sera transmis au Ministre du transport avec suppression de la piste sécante en 2026, maintien uniquement de la piste principale avec les objectifs d'offrir aux territoires une desserte aérienne adaptée et optimisée visant la réduction des nuisances et émissions des gaz à effet de serre et à l'innovation, en intégrant la préservation paysagère et environnementale.

Aujourd'hui, ce n'est plus un débat politique, c'est un débat économique et environnemental.

Il s'agit de savoir ce qui peut être fait pour l'avenir. Il s'agit de se battre pour la suppression des vols de nuit, demander aux rafales d'aller voir ailleurs, demander d'étendre les zones d'attributions et les modifications des critères afin d'obtenir les subventions accordées pour les zones bruyantes, une baisse de la base d'impôt dans la zone de bruit, déplacer la piste principale. Elle demande s'il est convenable d'avoir un aéroport situé en pleine agglomération urbaine.

Il est important pour son groupe de défendre le cadre de vie, de penser aux enfants, aux petits-enfants. Elle annonce que son groupe votera contre cette délibération car en l'état actuel du dossier, cette délibération est totalement anachronique. Elle demande pourquoi monter au « créneau » que maintenant alors que dans les instances décisionnaires Madame le Maire a le droit de vote en tant que titulaire. Elle demande si Madame le Maire est réellement en capacité de tenir tête à ses homologues de Bordeaux Métropole. Si tel est le cas, il faudra en rendre compte aux Eysinaises et aux Eysinais.

Monsieur DERUMAUX annonce que son groupe va autoriser Madame le Maire à signer cette pétition. Il pense, quant à lui, qu'il y a un vrai problème politique dans la mesure où on est confronté à un vrai choix de société. Il fait un parallèle avec les propos de Madame le Maire sur les faits géopolitiques énumérés lors de la présentation du rapport N°1. L'attaque subie est disproportionnée par rapport à la riposte envisagée si l'on s'en tient à signer la pétition au nom de la Ville. Pour en avoir discuté avec Madame le Maire dès cet été, échangé par mail en octobre et participé aux réunions qui ont été rappelées, il pense qu'il ne faut pas attendre l'automne. Il rappelle que les candidats à l'élection présidentielle se sont adressés aux maires, notamment via l'Association des Maires de France, pour solliciter leur parrainage au nom du pluralisme démocratique, du choix, de la liberté. Il pense qu'il serait légitime que Madame le Maire puisse en retour interpellier ces candidats qui ont montré que le pacte démocratique était tenu entre les collectivités locales, leurs représentants et l'élection au suffrage universel du président de la République afin de les interroger sur le modèle qu'ils envisagent concernant les déplacements aéroportuaires, les nuisances qui s'y rapportent et, plus précisément, le projet d'évolution de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac. L'Etat, s'est effectivement positionné au travers d'un rapport et d'un plan élaborés à l'époque à l'initiative d'Elisabeth Borne, Ministre des Transports, sur le projet, non seulement de fermeture de la piste sécante, mais sur le développement de l'aéroport, avec une cible estimée à 16 millions de passagers, mais qui viserait peut-être les 18 millions. Il pense que la fermeture de la piste sécante conduira à la mise en place *in petto* du doublement de la piste principale ; soit une deuxième piste parallèle qui passera dans le ciel d'Eysines, du Haillan et des autres communes impactées. Au cours des réunions évoquées, il a été précisé que l'impact sonore ne monterait que de 6 décibels s'il y avait un doublement de la piste. Mais sans faire de mathématiques, même si ça ne montait que de 6 décibels, potentiellement, on multiplie le bruit, c'est exponentiel.

A l'attention de Madame Sanguinet Jimenez, il tient à réaffirmer qu'il s'agit d'un sujet éminemment politique. C'est un projet présenté par le gouvernement dans le cadre peut-être d'une stratégie sur les aéroports français, sur le développement économique, la privatisation éventuelle à terme une fois qu'il y aura les galeries commerciales et les 18 millions de passagers. C'est peut-être une opération financière de l'Etat pour rentrer de l'argent dans ses caisses. Dans tous les cas, il n'est pas acceptable de détruire l'environnement et surtout la qualité de vie à ce prix. Il rappelle qu'à l'instar d'un certain nombre de personnes à Eysines, le groupe dont il faisait partie en 2001 mené par Alain Vergniault avait proposé d'étudier la délocalisation de l'aéroport. Il y a vingt ans, on savait déjà que l'augmentation du trafic était inéluctable et qu'il fallait envisager des alternatives, sachant que l'aéroport de Bordeaux-Mérignac est l'un des derniers où l'on atterrit au cœur d'une métropole, Mérignac, constituant la deuxième plus grosse concentration d'habitants de l'Aquitaine. Selon lui des actes plus forts devraient être engagés. Il refait la proposition de prendre une délibération, à l'instar d'autres communes comme la ville du Haillan, qui est aussi très exposée, de façon à montrer que la ville est déterminée à utiliser tous les moyens à sa disposition. Il revient sur les propos du maire de Pessac relatés dans la presse. Ces propos sont insultants et c'est peu dire. Il pense qu'une action devrait être envisagée car on ne peut pas laisser insulter collectivement les habitants d'Eysines sauf à ce qu'il se soit excusé. Il ajoute qu'il a porté atteinte à la solidarité que doivent avoir les collectivités entre elles, notamment les communes d'une même métropole. On ne peut pas être partisan de la cogestion le lundi matin et « la jouer personnel » le lundi après-midi.

Puisqu'il réclame la fermeture de la piste sécante, la ville d'Eysines dans une délibération, pourrait réclamer la fermeture de la piste principale. Il ne croit pas que ce soit une question de parti politique, car cela voudrait dire d'abord qu'il y a des mandats impératifs. L'autre groupe du conseil municipal serait donc obligé de soutenir le projet d'Elisabeth Borne et il a cru comprendre que ce n'était pas le cas. Compte-tenu des mandats de Madame le Maire, il attend une action de sa part pour engager une discussion, à l'occasion de la tenue d'une instance au sein des assemblées dans lesquelles elle siège, au Conseil Départemental ou à Bordeaux Métropole, qui sont aussi parties prenantes de l'aéroport de Bordeaux, pour recueillir leur position pour le bien-être de tous. Il pense effectivement que la ville d'Eysines notamment ne peut pas supporter toutes les nuisances et les autres communes, aucune.

Madame FRÉNAIS revient sur les propos de Madame Sanguinet Jimenez. Elle souligne que ce sujet, si important pour Eysines et ses habitants, aurait mérité un traitement plus consensuel et respectueux tout au moins vis-à-vis de l'association qui se bat depuis des années aux côtés de la ville afin de défendre les intérêts des riverains contre les nuisances liées à l'aéroport. Elle n'a, quant à elle, relevé aucune intervention de sa part par le passé à ce sujet et considère qu'elle a beau jeu de s'en saisir maintenant.

Monsieur TURNERIE souhaite, en complément de ce qui vient d'être dit, témoigner des nombreuses actions et combats menés depuis plusieurs années par les élus de la ville en partenariat avec l'association Eysino-Haillanaise de défense des nuisances de l'aéroport afin de veiller à ce que l'activité nécessaire et utile au fonctionnement de l'aéroport ait une moindre incidence sur la quiétude des Eysinçais et leur cadre de vie.

Les combats d'aujourd'hui ne sont pas nouveaux – vols de nuit, avions militaires, notamment – mais à ce jour l'hypothèse de l'abandon de l'utilisation de la piste sécante occupe l'actualité et apparaît quasiment inéluctable. Bien entendu, préalablement à cette décision, des discussions ont eu lieu, des études techniques, logistiques, financières ont été produites. Il fait un court rappel des différents scénarii étudiés : le scénario 1 envisage de conserver les deux pistes dans leur configuration actuelle tout en effectuant les aménagements nécessaires à l'évolution de l'aéroport (extensions, parking, galeries). Le scénario 2 comprend l'abandon d'une piste tout en aménageant les extensions nécessaires. Le scénario 3 prévoit l'abandon de la piste sécante et l'instauration du doublement de la piste principale. Scénario du pire pressenti pour servir d'épouvantail.

Il souligne que deux solutions sont possibles. Elles ont été étudiées parfois à charge, chiffrées et présentées. Elles atteignent toutes les deux l'objectif recherché car assez semblables dans leur finalité d'extension et d'aménagement de l'aéroport. Deux points de différences les caractérisent toutefois qui au final fixent la « préférence » d'aujourd'hui et qui pourrait se révéler être la « décision » de demain : le respect des populations survolées d'une part et le montant final des opérations d'autre part. Il laisse imaginer le critère qui a guidé le choix et qui justifie la raison de cette action.

Madame SEGUINAU pense avoir compris que Madame Sanguinet Jimenez et Monsieur Derumaux seraient favorables à la délocalisation de l'aéroport.

Monsieur DERUMAUX rappelle l'avoir proposé avec Monsieur Vergniault en 2001 au sein de leur groupe. Il regrette que le volet financier ait pris le dessus sur celui de la santé publique mettant en exergue un modèle de société, celui de la surconsommation et de la prééminence du loisir. Il réaffirme que pour lui, c'est éminemment politique que de réfléchir à cette notion. L'autre aspect qu'il souhaite évoquer est d'ordre sécuritaire. Chacun sait que les métropoles se densifient, donc à moins de trouver les moyens d'atterrir comme un hélicoptère, cela risque de devenir extrêmement sensible. Les progrès techniques en matière de moindre bruit et de moindre pollution ne sont toujours pas d'actualité. Il ne pense pas forcément à délocaliser l'aéroport mais à considérer l'éventualité de réorienter une partie du flux notamment des vols militaires et des vols de nuit.

Madame SEGUINAU souligne que le rapport du GIEC a récemment conclu que les effets du changement climatique étaient plus rapides que prévus et qu'il était urgent de réagir. Parallèlement se posent notamment les problématiques de la préservation de la biodiversité et plus récemment celle de la situation géopolitique en Ukraine avec pour corolaire la flambée des prix des énergies. Elle pense aussi que développement de la croissance à tout prix n'est pas un modèle de société. Elle appelle à la vigilance. L'augmentation du trafic de l'aéroport va engendrer beaucoup de nuisances sonores pour les villes survolées mais aussi une augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Il faudra se positionner sur un modèle soutenable tant pour les populations que pour les contraintes énergétiques induites. Elle a eu du mal à suivre l'intervention de Madame Sanguinet Jimenez qui paraît soutenir ce projet de fermeture de la piste sécante porté par le gouvernement actuel, ce dernier ayant pourtant émis le souhait aussi d'aspirer à zéro d'artificialisation nette.

Madame LE MAIRE constate que cette délibération suscite des positionnements, des postures de certains, autour de cette table, fort intéressants. Elle fait observer que Madame Sanguinet Jimenez en votant contre cette délibération manque de discernement ou fait une grave erreur stratégique. Elle se trompe de cible. Elle pense voter contre le Maire mais en réalité, elle vote contre la possibilité pour le conseil municipal d'Eysines d'affirmer de manière unanime une position éminemment importante pour la qualité de vie des habitants de la commune. Voter contre cette délibération c'est voter contre le soutien à une association de riverains, de personnes qui se battent aux côtés de la ville pour faire entendre leur voix. Elle introduit ainsi une fragilité à la position du conseil municipal d'Eysines. Elle y voit donc soit une erreur stratégique, une erreur d'interprétation, ou alors un positionnement contre le maire d'Eysines au profit d'une posture politique. Madame le Maire est bien entendu pleinement légitime dans les instances dans lesquelles elle siège pour porter la voix des Eysinais, majoritairement hostiles à la suppression de la piste sécante. Elle rappelle qu'elle ne se préoccupe pas des nuisances de cet aéroport depuis la semaine dernière. C'est un combat qu'elle poursuit comme l'a rappelé M. Tournerie, en tant que conseillère générale à Eysines depuis 2001 puis comme Maire. C'est un des combats que son prédécesseur Pierre Brana a également mené au sein de ce conseil municipal. C'est grâce à lui qu'un certain nombre de vols militaires ont été ralentis pendant les années 90. Elle assure être pleinement légitime pour affirmer les positions d'Eysines. Au sein du conseil de surveillance dans lequel elle siège en sa qualité de conseillère départementale, elle porte la voix du Département qui est un des actionnaires. Elle rappelle que l'actionnaire majoritaire, c'est l'Etat qui est représenté par des fonctionnaires au sein du conseil de surveillance, qui prennent leurs instructions du gouvernement. Donc, les positions qui sont posées au sein du conseil de surveillance, majoritairement, sont des positions qui sont dictées par le gouvernement que Madame Sanguinet Jimenez soutient. Elle avait l'opportunité de faire en sorte de défendre les intérêts de la ville d'accompagner le maire, le conseil municipal, de donner l'unanimité au conseil municipal pour soutenir ce combat. Ce n'est pas le choix qu'elle a fait. On ne peut que le regretter. Il s'agit d'un sujet éminemment politique et stratégique, qui concerne l'aménagement du territoire, de la métropole, du département de la Gironde et de la Région Nouvelle Aquitaine. Elle est la première à souhaiter un débat global. Elle note, dans les derniers échanges entre élus un positionnement plutôt solidaire, à part évidemment certains qui ont fait un autre choix. Il ne lui appartient pas d'engager une guérilla entre maires, ce n'est pas sa façon de se comporter. Elle respecte la démocratie. Monsieur Raynal a été élu par les habitants de Pessac. Il prend les positions qui sont les siennes, aussi choquantes soient-elles. Elle a eu l'occasion d'échanger directement avec l'intéressé. Mais, à part cette prise de position, tous les maires concernés par la piste sécante n'ont pas tout à fait la même approche des choses. D'autres sont beaucoup plus nuancés. Certains ont tendance à faire basculer chez les autres ce qui les dérange. S'agissant de la position du Président de la Métropole, celle-ci est tout à fait claire. Il dit qu'avant d'envisager la suppression de la piste sécante, il faut d'abord résoudre la problématique du bruit.

Pour cela, il convient d'obtenir des restrictions sur les vols de nuit, ralentir les vols d'entraînement militaires, quels qu'ils soient, et allonger la piste principale pour faire en sorte que, lorsque les avions décollent, ils soient plus haut et donc qu'ils fassent forcément moins de bruit. Ce qui ne résout pas le problème pour l'atterrissage. Mais il est nécessaire de travailler ces questions-là, de les évaluer avant d'imaginer de supprimer la piste sécante. Pour elle, la suppression de la piste sécante n'est pas quelque chose d'irréversible, sinon, on ne serait pas là. Elle ne perdrait pas son temps. Elle n'a pas l'habitude de mener des combats dont l'issue est annoncée. Il faut mener ce combat jusqu'au bout avec les associations. Elle aurait aimé obtenir l'unanimité du conseil municipal cela aurait permis de renvoyer un signe fort mais elle entend que certains aient envie de se distinguer par intérêt partisan.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 33 voix Pour et 2 Contre.

08 – RH PERSONNEL – GESTION DES DOSSIERS RETRAITES – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE : DÉCISION – AUTORISATION

Madame Véronique JUSOT présente le rapport suivant :

« Le service Ressources humaines de la commune assure la gestion centralisée et mutualisée pour la commune, le CCAS et le centre social, des agents publics (fonctionnaires et contractuels) ainsi que des agents de droit privé (assistantes maternelles, emplois aidés, apprentis, contrats à l'accompagnement éducatif). Au total, cela constitue un volume de 480 agents en moyenne.

Dans un domaine juridique en constante évolution qui impose aux collectivités employeurs, une gestion plus approfondie, consécutive aux textes sur la réforme des retraites, il est nécessaire aujourd'hui de renforcer l'accompagnement des agents et la formalisation des droits en matière de retraite, et notamment lorsque les agents sont éligibles à plusieurs comptes de retraite (CNRACL, IRCANTEC, sécurité sociale, Agirc-Arrco, etc...) et sollicitent de multiples évaluations en fonction des âges possibles de leur départ en retraite.

Dans ce contexte, le Centre de Gestion de la Gironde a la possibilité d'aider les collectivités adhérentes via un nouveau service de mission complémentaire, dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations, et d'accompagner les actifs dans leur démarche, pour un accompagnement personnalisé retraite (APR).

Aussi, je vous propose de bien vouloir autoriser l'adhésion de notre commune par voie conventionnelle à ce nouveau service appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agent CNRACL, selon la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2022, soit :

- Pour la commune : 6 400€
- Pour le CCAS : 1 980€
- Pour le Centre social : 280€

Je vous remercie également de bien vouloir autoriser l'application de l'actualisation de cette participation financière couvrant l'évolution des charges de fonctionnement de cette prestation pour l'avenir.

Les crédits figurent au chapitre 012 du budget de l'exercice ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour

09 – RH PERSONNEL – GARANTIES EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : DÉBAT

Madame Véronique JUSOT présente le rapport suivant :

« En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui vise un alignement progressif des dispositions qui s'appliquent au secteur privé et notamment l'instauration d'une participation obligatoire des employeurs publics aux contrats santé et prévoyance de leurs agents, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat dans le délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance du 17 février 2021. Le contenu de ce débat n'est pas déterminé par le texte dont les décrets d'application sont encore en attente. Il est donc proposé aujourd'hui, à ce stade de la réglementation, de débattre sur la base des éléments suivants :

- I - les enjeux de la protection sociale complémentaire
- II - l'état des lieux de la collectivité
- III - la présentation du nouveau cadre issu de l'ordonnance du 17 février 2021
- IV - les évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025-2026

I – Les enjeux de la protection sociale complémentaire

La participation sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **santé** » ;
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **prévoyance** » ;
- Soit les deux risques : « **santé** » et « **prévoyance** ».

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a ouvert la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière a été actée par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011. Le texte permet deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- **La labellisation**, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.

- **La convention de participation**, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné est ensuite proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (assistantes maternelles, contrats aidés, apprentis, etc.).

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire est une source d'attractivité. Elle favorise en effet, l'accompagnement des agents publics dans leur vie privée et le développement d'un sentiment d'appartenance fort à la collectivité. Cette valorisation devrait participer au renforcement de l'engagement et de la motivation des agents.

Dans un contexte de concurrence permanent des territoires sur le domaine des ressources humaines, une participation financière de l'employeur public représente un avantage social et une attractivité professionnelle non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.

Depuis la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, les employeurs publics peuvent participer financièrement à ces garanties souscrites par leurs agents, sans montant minimum. Elle reste cependant facultative pour l'employeur qui peut choisir de participer à l'un ou l'autre ou aux deux risques, et est également facultative pour les agents. Il n'y a aucune obligation de mise en place ni d'adhésion.

II – L'état des lieux de notre collectivité

Depuis le 1^{er} octobre 2013, notre commune a fait le choix de favoriser prioritairement la couverture « prévoyance » dite « maintien de salaire » considérant que le risque de se retrouver sans aucune ressource en cas de congé maladie constitue un risque plus grave et le plus urgent à protéger.

En effet, le dispositif de « maintien de salaire » des agents publics est limité aux durées suivantes :

Agents titulaires		Agents contractuels		
Congés maladie ordinaire	3 mois Plein Traitement 9 mois Demi-traitement < 1 an : sans traitement	Ancienneté		
		+ 4 mois	+ 2 ans	+ 3 ans
		1 mois Plein Traitement 1 mois Demi-traitement	2 mois Plein Traitement 2 mois Demi-traitement	3 mois Plein Traitement
Congé longue maladie	3 ans maximum	1 an à Plein Traitement 2 ans à Demi-traitement	1 ^{er} cas : IJ versées par la CPAM et l'employeur verse le complément permettant le maintien du traitement (DT ou PT)	
Congé longue durée	5 ans maximum	3 ans Plein-Traitement 2 ans Demi-traitement	2 ^{ème} cas : l'employeur maintient le salaire et la collectivité perçoit des Indemnités Journalières de la CPAM. A l'issue des durées maximales, si l'agent ouvre des droits auprès de la CPAM, il continue de percevoir des Indemnités Journalières de la sécurité sociale.	

Afin, d'assurer une participation équitable au regard des ressources de chaque agent, et afin de leur laisser la liberté de choisir leur assurance, notre collectivité a opté pour une participation financière adossée à des contrats labellisés nationalement.

Avec une participation financière initiale de 10€ portée à 15€ au 1^{er} janvier 2019, elle vient en déduction de la cotisation due par chaque adhérent, calculée en pourcentage sur le traitement, avec ou sans régime indemnitaire selon les options retenues par lui.

Du fait de cette proportionnalité, cette participation peut représenter 100% du montant de la cotisation.

Année 2021	Nombre d'adhésions	Montant annuel en €	En % de l'effectif global
Ville	170 agents	28 964,34	46,07

En 2021, 48 agents ont été confrontés à une période de demi-traitement.

Comparativement selon le Baromètre IFOP pour la MNT sur la protection sociale complémentaire auprès des décideurs des collectivités territoriales, réalisé en décembre 2020 :

- 59% des agents affirment disposer d'une couverture pour compenser les risques « prévoyance ».
- 89% des agents publics déclarent être couverts par une complémentaire « santé »

Parmi les employeurs territoriaux interrogés, 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire « santé » (62% ont choisi la labellisation contre 38% qui ont fait le choix d'une procédure de convention de participation).

En matière de complémentaire « prévoyance », plus des ¾ des collectivités interrogées participent financièrement (62% ont choisi la labellisation contre 38% qui ont fait le choix d'une procédure de convention de participation).

III – La présentation du nouveau cadre issu de l'ordonnance du 17 février 2021

Dans sa version en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2022, l'article 22 bis I de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les personnes publiques (collectivités territoriales et leurs établissements publics) peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, cette ordonnance entrera en vigueur progressivement à partir du 1^{er} janvier 2022 et s'appliquera à l'ensemble des employeurs publics au plus tard en 2026.

A – Les modalités de participation financière obligatoire des employeurs territoriaux

Concernant le versant territorial de la Fonction publique, l'ordonnance instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- **Dès le 1^{er} janvier 2025**, la couverture du **risque « prévoyance »** à hauteur d'au moins **20%** d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.
- **Dès le 1^{er} janvier 2026**, la couverture du **risque « santé »** à hauteur d'au moins **50%** d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.

En matière de **complémentaire « santé »**, les garanties de protection sont au minimum celles définies au II de l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale ; elles comprennent la prise en charge totale ou partielle de dépenses suivantes :

- la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- le forfait journalier d'hospitalisation ;
- les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

En matière de **complémentaire « prévoyance »**, les garanties de protection minimales que comprennent les contrats portant sur les risques « prévoyance » seront précisées par **un décret en Conseil d'Etat**.

B – La négociation d'un accord collectif en matière de complémentaire « santé »

Quand bien même la participation financière des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 (prévoyance) et du 1^{er} janvier 2026 (santé), les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire.

Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2022, lorsqu'un accord collectif valide au terme d'une négociation collective prévoit la souscription par un employeur public d'un contrat collectif pour la couverture complémentaire « santé », cet accord peut également prévoir la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties du contrat collectif.

C – Le rôle du centre de gestion

A compter du 1^{er} janvier 2022, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de gestion pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités inscrites au sein du schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

L'adhésion des collectivités et leurs établissements publics affiliés aux conventions conclues par le Centre de Gestion pour un ou plusieurs risques couverts reste facultative. L'adhésion est astreinte à la signature d'un accord entre le Centre de Gestion et la collectivité ou l'établissement.

N.B. : Seul le Centre de Gestion peut prendre la tête d'un groupement de commandes. A contrario, une intercommunalité ne peut lancer une consultation pour conclure une convention de participation pour le compte de ses communes membres.

IV – Les évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025-2026

A – La chronologie de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 17 février 2021 propre à la fonction publique territoriale

Avant 1 ^{er} janvier 2022		Au 1 ^{er} janvier 2022
Participation facultative des employeurs publics à la PSC	→	<p>Date d'entrée en vigueur de l'ordonnance</p> <p>Maintien de la participation facultative des employeurs publics à la PSC dans la FPT</p> <p>Les Centres de Gestion peuvent conclure, pour le compte des employeurs publics des conventions de participation. Toutefois, l'adhésion n'est que facultative.</p> <p>Lorsqu'un accord collectif prévoit la souscription par l'employeur d'un contrat collectif, il peut prévoir la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que le contrat collectif comporte.</p>

Avant le 18 février 2022		Au 1 ^{er} janvier 2025		Au 1 ^{er} janvier 2026
Organisation d'un débat sur la protection sociale complémentaire par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et établissements publics	→	Participation obligatoire des employeurs de 20% d'un montant fixé par décret pour la complémentaire « prévoyance »	→	Participation obligatoire des employeurs de 50% d'un montant fixé par décret pour la complémentaire « santé »

B – Les choix du mode de participation financière envisagée.

La réflexion sur ce thème devra prendre en compte plusieurs paramètres :

- l'enveloppe budgétaire pouvant être affectée,
- la liberté de choix laissée aux agents,
- la proportionnalité de la participation en fonction des niveaux de rémunération,
- la facilité de gestion.

→ La participation au risque prévoyance pourrait être maintenu dans sa forme actuelle (adhésions à des contrats labellisés)

Ou passer par une convention de participation à conclure avec le Centre de Gestion de la Gironde le groupement de commande pouvant avoir un intérêt financier au niveau des négociations.

→ le risque santé pourrait, quant à lui, être lié à une convention de participation à conclure avec le Centre de Gestion de la Gironde. En effet, outre l'intérêt précédant, ce partenariat devrait permettre plus aisément de prendre en compte la multiplicité des garanties de protection et leur prise en charge totale ou partielle, pour l'adhérent seul ou sa famille.

*

* *

Ceci étant, je vous remercie de bien vouloir débattre des garanties concernant les agents de la commune en matière de protection sociale complémentaire ».

Monsieur DERUMAUX demande si à l'issue des discussions, un système de prévoyance dans l'intérêt des salariés pourrait être imposé. Cela se pratique dans le privé à l'instar de la société pour laquelle il travaille. Il bénéficie ainsi d'un système de prévoyance qui constitue une réelle opportunité pour sa famille et lui-même qui se le voit offrir. Il imagine bien qu'il y a une question de coût, mais demande si la collectivité, d'un point de vue légal et réglementaire, pourrait à l'issue des discussions aboutir à cette possibilité.

Madame LE MAIRE répond que la collectivité ne peut rien imposer en la matière. C'est le choix et la liberté de chacun qui prévalent. C'est ainsi que le législateur l'a prévu. Il s'agit toutefois d'une avancée nécessaire qui va avoir un certain nombre de conséquences aussi dans les années à venir sur le budget de la collectivité.

Il est pris acte du présent débat par 35 voix Pour.

03 – CITOYENNETÉ – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR L'ANNÉE 2021 – BILAN ET PERSPECTIVES : COMMUNICATION

Madame Véronique JUSOT, Madame Sandrine MARSAN et Monsieur Julien OLIVIER présentent le rapport suivant :

« En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à leur assemblée délibérante un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur (I) en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, temps de travail, conditions de travail, formation, promotion professionnelle, rémunération, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations annuelles ».

Il présente également les politiques menées par la commune sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (II).

I – LA VILLE D'EYSINES : AGIR POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

L'égalité professionnelle femmes-hommes est depuis 1946 un principe constitutionnel.

En leur qualité d'employeur, notre commune et ses deux établissements publics, CCAS et Centre social, mènent des actions volontaires pour mettre en œuvre ce principe dans l'ensemble des champs de leurs compétences grâce au service mutualisé des ressources humaines et inscrivent l'égalité professionnelle au cœur de la gestion des ressources humaines en :

- favorisant l'égalité de traitement tout au long de la carrière de leurs agents femmes ou hommes
- aidant les agents à concilier leur temps de vie personnelle et leur temps de vie professionnelle
- facilitant la parentalité des agents quel que soit leur sexe.

Aucune discrimination au regard du sexe n'y est tolérée.

Cependant, partant du constat largement partagé dans bon nombre d'administrations locales de la féminisation de nos services (A), les lignes directrices de gestion Ressources Humaines, arrêtées pour la présente mandature dans le cadre du dialogue social avec les partenaires sociaux, ont défini un certain nombre d'actions pour mieux assurer l'égalité femmes - hommes dans nos structures (B).

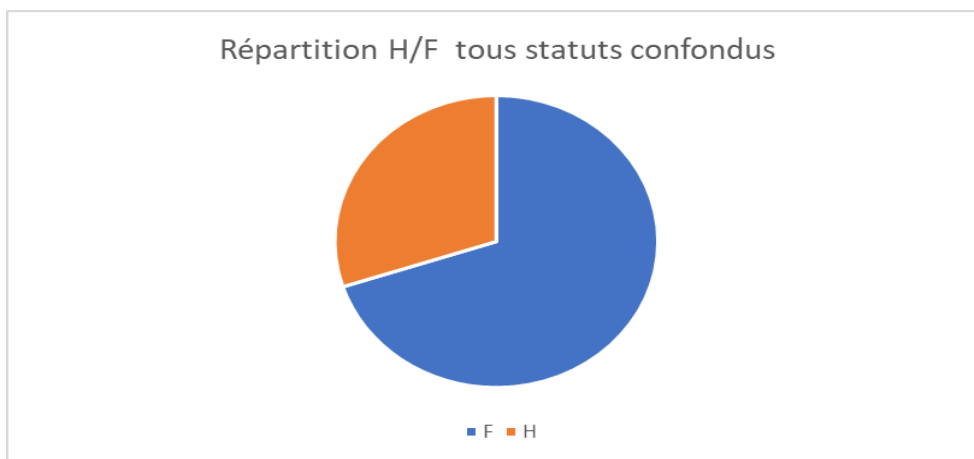
A – Une féminisation toujours importante des services :

La notion de mixité professionnelle fait référence à la possibilité, pour les hommes et les femmes regroupés sur leur lieu de travail d'avoir accès à une répartition égale de l'emploi.

1 - Les effectifs

✧ **Globalement**, la ville c'est-à-dire la commune, le CCAS et le Centre Social comptait au 31 décembre 2021, 486 agents dont :

- 338 femmes soit 69,55 %
- 148 hommes soit 30,45 %



La féminisation des services a été en légère augmentation passant de 64,29 % à 69,55 %. Elle est supérieure à la moyenne nationale des 3 versants de la fonction publique qui est de 62%, de 46% dans le secteur privé et de 61% dans la fonction publique territoriale ; elle est quasi générale sur le CCAS puisque sur cet établissement seul 1 homme est présent au 31 décembre 2021.

La répartition en pourcentage entre femmes et hommes au sein des 3 structures est la suivante :

Structure :	Femmes en %	Hommes en %
. Commune	63,14	36,86
. CCAS	98,57	1,03
. Centre Social	45,00	55,00

❖ Si l'on considère la **répartition des effectifs par tranche d'âge**, on note que les différences les plus marquées se retrouvent dans la tranche des :

- 60-65 ans avec 90,00% de femmes
- 35-39 ans avec 75,81% de femmes
- 50-54 ans avec 80,53% de femmes

La plus équilibrée est celle des moins de 25 ans avec un taux de 55,56%.

La moyenne des âges par sexe est, quant à elle, aussi à peu près comparable :

- 40,36 ans pour les femmes
- 43,62 ans pour les hommes

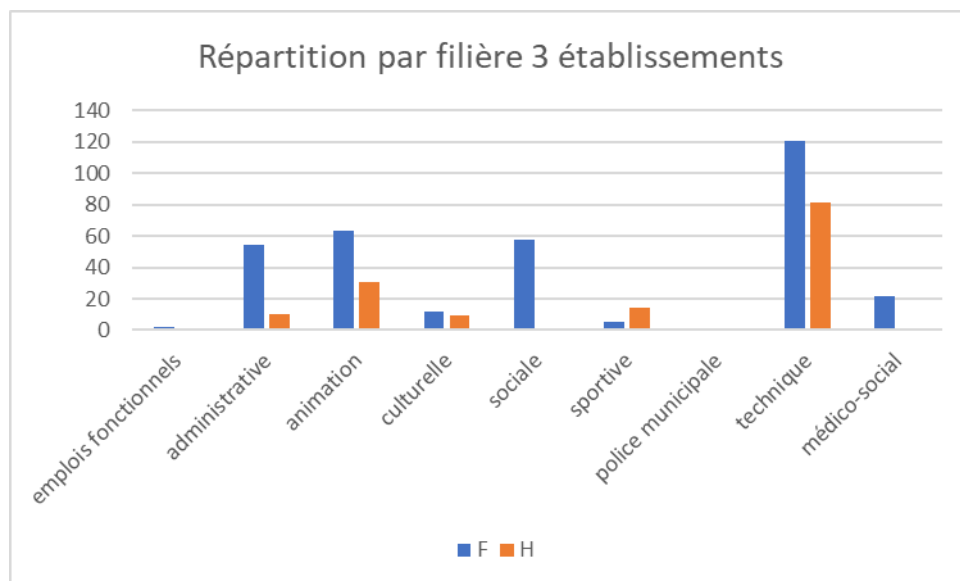
❖ **La répartition des effectifs par filière** permet de constater, si besoin en était, que la mixité n'est pas réellement acquise dans les services municipaux. L'explication la plus probante réside dans le fait que les compétences mises en œuvre par la Ville vers les métiers d'aide à la personne notamment (ATSEM, restauration, petite enfance, aide-ménagère...) sont, ici comme ailleurs, des emplois pour lesquels les candidatures sont exclusivement féminines.

Il faut remarquer que la parité recherchée est atteinte dans le secteur culturel.

Il faut noter que le mouvement est en marche puisque les services techniques, traditionnellement masculin, se sont ouverts aux femmes depuis ces dernières années. Ils comptent sur 74 agents aujourd'hui, 9 femmes pour 66 hommes :

- Une magasinière
- Une agente de la propreté
- Deux jardinières dont une cheffe d'équipe
- Une garde d'équipement
- Une assistante sécurité et transports et manifestations

- Une projeteuse
 - Deux assistantes administratives
- Il est, depuis fin 2021, dirigé par une femme.



Cette dernière année aussi, les fonctions administratives purement féminines s'améliorent côté parité avec 84,37% de femmes : 10 postes sur 64 sont désormais occupés par des hommes (instructeur urbanisme – assistant RH – responsable commande publique – agents d'accueil...)

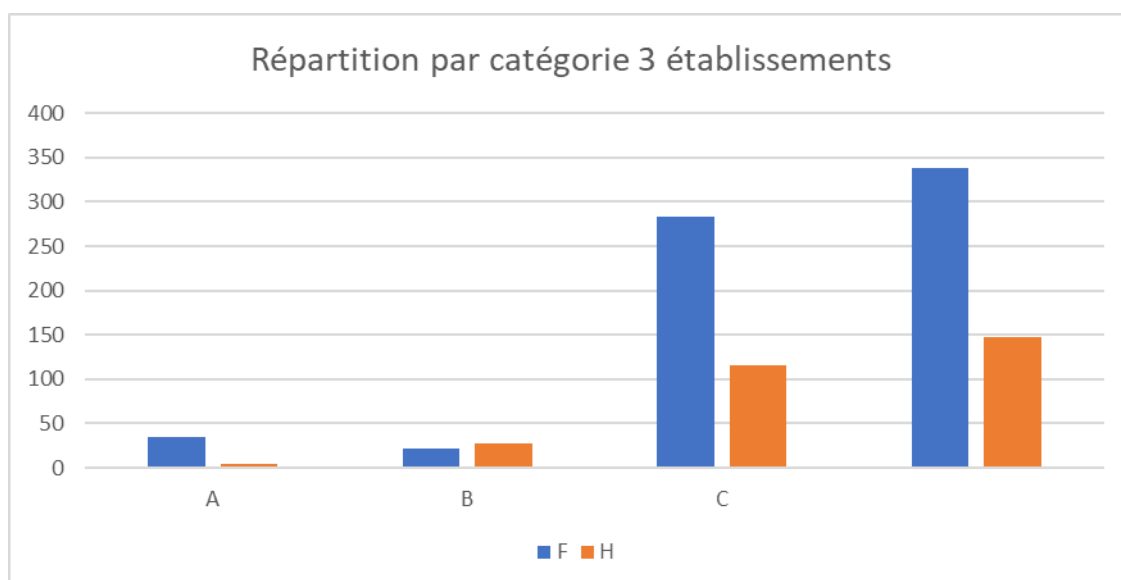
Les filières les plus féminisées sont malgré ces avancées :

- administrative
- sociale
- médico-sociale
- technique avec les emplois concernés par l'entretien des locaux et notamment des écoles

Plusieurs facteurs dans l'ensemble des administrations sont avancés. Ils ressortent :

- de l'orientation faible des jeunes filles vers les métiers techniques (bâtiments, jardinage...),
- du manque de femmes postulant sur les métiers techniques et inversement d'hommes postulant sur les métiers sociaux comme la petite enfance,
- du faible taux de candidatures d'hommes postulant sur des emplois administratifs,
- d'une certaine autocensure par manque de confiance des femmes sur leurs capacités techniques.

❖ Concernant **les groupes hiérarchiques**, la présence de femmes est toujours largement supérieure à celle des hommes en catégorie A – 87% contre 13% pour les hommes alors qu'en catégorie B, nous sommes en présence d'une répartition équilibrée – 44% femmes contre 56% hommes. La catégorie C au regard de ce qui précède est largement féminisée à raison de 71%.



Pour ce qui concerne le Comité de Direction rassemblant les 11 directions des pôles de la commune et ses 2 établissements publics, la parité au niveau des directions et directions adjointes marque le pas puisque 6 hommes pour 10 femmes. Il faut noter qu'au plan national, deux tiers des emplois de direction sont occupés par des hommes.

✧ Les mouvements (entrées – sorties) de l'année 2021 sont au nombre de 363 (hors renouvellements) avec 77,96 % femmes et 22,04 % d'hommes recrutés (statutaires et contractuels).

Comme les années passées, cette disproportion témoigne d'une absence de parité en raison essentiellement de la présence de candidatures pour la plupart féminines sur les offres des métiers suivants :

- . animateurs (trices) périscolaires,
- . assistant(e)s maternel(les),
- . animateurs (trices) sportifs (ves),
- . assistant(e)s administratifs (ves).

Concernant uniquement les personnels statutaires, sur 23 recrutements, la proportion la plus forte est féminine pour 74 %.

Des actions classiques sont mises en œuvre pour favoriser la mixité dans les recrutements à compétences égales et donc à terme dans les effectifs :

- annonce d'emploi avec des titres d'emploi féminisés ou inversement masculinisés si besoin,
- grande vigilance lors des entretiens quant aux questions posées sur la vie personnelle,
- culture de l'égalité femmes / hommes développée par la communication interne et externe de la collectivité.

2 – Le temps de travail :

✧ Les demandes de **travail à temps partiel** ont été limitées à 6 nouvelles demandes. Seul 1 homme a souhaité travailler à temps partiel pour raisons familiales, ce qui lui a été accordé.

Aujourd'hui, 23 agents s'inscrivent dans ce dispositif parmi les fonctionnaires avec une nette proportion de femmes (22 pour 1 homme).

Pour 12 d'entre eux, il s'agit d'un temps partiel accordé de droit pour élever un enfant. (11 femmes pour 1 homme). Les autres types de temps partiels sur autorisation, qui sont au nombre de 11, ne concernent que des femmes.

✧ Concernant les **absences liées à la parentalité**, on note pour l'année écoulée :

. 10 congés **maternité**

. 6 congés **paternité** contre 3 en 2020.

Ce dernier type de congé rémunéré à taux plein est octroyé aux fonctionnaires en activité de sexe masculin qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels à l'occasion de la naissance d'un enfant. Il est fixé depuis le 1^{er} juillet 2021 à 25 jours alors qu'il était de 11 jours consécutifs, ou 18 jours en cas de grossesse multiple (4 jours sont à déposer obligatoirement). Il vient s'ajouter aux 3 jours d'autorisations exceptionnelles d'absence pour naissance d'un enfant. Il est à prendre dans les 4 mois suivant la naissance.

. Le **congé parental** est un type de congé qui place l'agent (fonctionnaire ou contractuel) – justifiant d'une ancienneté supérieure à 1 an – hors de son administration pour élever son enfant jusqu'à l'âge de 3 ans. Il est non rémunéré et ne participe pas à la prise en compte du temps passé pour l'ancienneté dans son grade. Comme pour les salariés du privé, une compensation financière est accordée par la Caisse d'Allocations Familiales. Un seul homme a sollicité un tel congé sur les 9 demandes traitées en 2021.

. Les **autorisations exceptionnelles d'absence pour enfant gravement malade de moins de 16 ans** ont représenté un total de 236,5 journées accordées pour 88,16 % aux mères contre 11,84 % pour les pères.

3 – Les conditions de travail, la formation, la promotion professionnelle et la rémunération :

Tous établissements confondus :

✧ 43 **accidents** dont 1 maladie professionnelle ont été reconnus imputables au service en 2021.

62,79% de ceux-ci ont concerné des femmes, travaillant principalement dans la filière animation et dans la filière technique pour les services écoles.

✧ En termes de **formation**, ce sont aussi les femmes qui ont représenté la proportion la plus grande : 82 femmes pour un total de 112 agents ayant suivi au moins un jour de formation prévue par les statuts, qu'il s'agisse des formations d'intégration ou des formations de perfectionnement.

✧ La **promotion professionnelle** est un autre domaine où la féminisation est le reflet naturel de la structure des effectifs.

- la titularisation a concerné 83,33 % de femmes parmi les 24 agents concernés,

- les avancements d'échelon ont bénéficié à 94 femmes sur 129 avancements prononcés,

- les avancements de grade et de promotion ont permis à 15 femmes et à 5 hommes d'accéder à un passage à la catégorie supérieure.

✧ Dans la fonction publique, l'égalité de traitement pour une carrière égale est bien sûr un principe statutaire.

Néanmoins, les études nationales relèvent des écarts de **rémunérations** entre les femmes et les hommes (études DGAFP mars 2015). Ainsi, un écart de salaire moyen de 12% entre les femmes et les hommes est relevé dans la Fonction Publique contre 19% dans le secteur privé. Cet écart est plus faible – 8% – dans la fonction publique territoriale.

Ces différences sont expliquées essentiellement par la naissance des enfants et la réduction du temps de travail (passage au temps partiel, congés parentaux, réduction des heures supplémentaires) des femmes dans les 3 premières années. La maternité contribue en effet à accentuer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Elle est susceptible de les creuser à plus long terme en ayant un impact négatif sur l'attribution des promotions et l'accès des postes à responsabilités.

A Eysines, l'analyse de la situation des fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et des contractuels (hors assistantes maternelles et apprentis), au regard du salaire moyen brut hors prime, permet de constater que l'écart entre les femmes et les hommes est pratiquement nul :

- femmes : 21 371,12 €
- hommes : 21 387,06 €

Cependant, l'analyse de ce même salaire moyen annuel avec les primes liées aux fonctions (NBI et régime indemnitaire) permet de constater que cet écart existe au profit des hommes à raison de 5,00%.

- femmes : 25 122,53 €
- hommes : 26 390,65 €

B. Des actions au quotidien pour mieux assurer l'égalité femmes / hommes

A l'issue de ce bilan, cette année encore, l'égalité entre les femmes et les hommes dans notre administration territoriale n'est pas atteinte à l'image de l'ensemble de la Fonction Publique en général et de la Fonction Publique Territoriale en particulier.

Nous devons donc continuer à nous engager pour que notre politique de ressources humaines soit, autant que faire se peut, orientée pour favoriser la mixité des métiers, la formation sur l'égalité des femmes et des hommes, la lutte contre les stéréotypes.

Des actions sont programmées dans le cadre de la définition de lignes directrices de gestion Ressources Humaines adoptée fin 2020 avec les partenaires représentant le personnel au sein des instances paritaires :

- la mise en œuvre du temps partiel annualisé,
- la lutte contre les discriminations de genre dans les processus de recrutement pour rééquilibrer les métiers genrés,
- l'égalité de rémunération par l'accès aux postes à responsabilité des femmes dans l'encadrement intermédiaire,
- le développement de la communication interne sur ce thème,
- la promotion de la mixité dans les sphères de décision,

Globalement, toutes les actions seront mises en œuvre dans le cadre d'une approche intégrée : chaque service prend en compte la question.

II – LA VILLE D'EYSINES : PROMOUVOIR ET LUTTER POUR L'ÉGALITÉ SOCIALE

L'égalité entre les femmes et les hommes présente un enjeu capital pour la démocratie. Cependant, ce droit qui ne se décrète pas, doit être exercé sur tout le territoire communal et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, social, culturel, environnemental, etc...

La ville d'Eysines, au même titre que les autres collectivités territoriales s'est engagée à lutter contre les discriminations et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes sur son territoire.

Ainsi, notre commune s'est attachée à mettre en œuvre en 2021, comme les années précédentes, de multiples actions engagées par chaque direction et service pour l'ensemble de ses politiques sectorielles.

A – Égalité Femmes – Hommes en matière de Politique de la ville :

Depuis la loi de programmation de la ville et de la cohésion sociale du 21 février 2014, le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (devenu depuis Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires) publiait en septembre 2014 un cadre de référence « Égalité femmes-hommes » dans les contrats de ville de nouvelle génération qui recommandait :

- d'adopter une approche intégrée de l'égalité dans les nouveaux contrats de ville,
- d'objectiver les inégalités par la production de données sexuées,
- de s'appuyer sur celles-ci pour développer un plan d'actions,
- d'évaluer systématiquement les actions mises en œuvre à l'aune de l'égalité.

De ce fait, la promotion de l'égalité femmes/hommes figure parmi les orientations du contrat de ville métropolitain, voté en juin 2015 et prolongé jusqu'en 2023. On retrouve cette priorité dans l'orientation n° 20 (renforcer l'accès aux droits, lutter contre les discriminations et contre les inégalités femmes/hommes, pour redonner confiance dans la valeur égalité et promouvoir de manière transversale « l'art de vivre ensemble »). Elle est également présente sur l'ensemble des axes du contrat (emploi, cohésion, cadre de vie).

La programmation des crédits « politique de la ville » prend en compte cette dimension.

2 quartiers ont été identifiés comme quartiers prioritaires sur la ville d'Eysines, à savoir celui du Grand Caillou/Hauts de l'Hippodrome, qui est le quartier « historique » de la politique de la ville d'Eysines, et un autre quartier « le Champs de Courses » avec la particularité d'être intercommunal avec la commune voisine du Bouscat.

Au-delà de la précarité économique, qui en fait l'un des critères pour être quartier prioritaire, les quartiers Politique de la ville sont composés d'une forte population féminine avec des caractéristiques propres qui les différencient des hommes accentuant parfois les inégalités existantes sur le territoire.

Dans les quartiers politique de la ville, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes peine encore à devenir une réalité dans un contexte marqué par la précarité, l'isolement, les freins à la mobilité sociale et géographique, au mode de garde. Cependant, les actions envisagées pour tenter de réduire ces inégalités ne doivent pas concerner que les femmes et doivent être ouvertes aux hommes et ainsi promouvoir la mixité dans différents espaces, dans les activités et dans les relations de façon générale.

- **Politique de la ville et engagement citoyen**

Ainsi dans le cadre de la convention territoriale 2015-2023 de la politique de la ville, signée avec la Préfecture, la Métropole, le bailleur, Pôle Emploi et la Ville d'Eysines, **un axe concerne la lutte contre les discriminations, l'égalité filles/garçons et valeurs républicaines**. La convention territoriale politique de la ville tend également à **améliorer la présence des femmes dans l'espace public**.

Un certain nombre d'actions ont été menées, dans ce sens-là, et en **particulier à travers l'installation des conseils citoyens**. Cette instance permet la **prise de responsabilité des femmes** en matière de participation citoyenne locale sur la base du volontariat et par tirage au sort, comme cela était préconisé dans le cadre de référence de la constitution de ces conseils.

Dans les faits, le **conseil citoyen du Grand Caillou compte 8 femmes**. Les hommes se sont petit à petit retirés. La parité, qui est un des critères de la constitution de ces conseils, est difficile à atteindre. Il était toutefois primordial que les femmes y participent et soient pleinement actives et moteurs. Cela a permis qu'elles fassent valoir leur expertise d'usage du quartier et participent à la co-construction de projets.

Il est possible qu'à tout moment des hommes mais aussi des femmes intègrent le conseil citoyen. Une réflexion sur le sujet est en cours et il est prévu une redynamisation du Conseil citoyen en 2022 à la sortie de la pandémie de Covid-19.

En 2021, la projection d'un film lors d'une fête de quartier, ainsi que des festivités pour Halloween ont pu avoir lieu pendant l'automne à l'initiative du Conseil Citoyen.

En tant qu'habitantes des quartiers, les femmes sont présentes dans diverses structures dans le cadre de leurs activités diverses (sortie de l'école, aire de jeux, etc...). De ce fait, elles ne font que traverser ces espaces publics pour l'occuper ponctuellement. Cependant, elles peuvent témoigner, à travers l'usage qu'elles en font, des acquis ou bien des dysfonctionnements. Afin de développer cette capacité et cette expertise, leur présence doit s'étendre également aux prises de décisions locales qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie et du vivre ensemble.

Elles sont donc systématiquement **conviées à participer aux réunions thématiques** concernant les groupes de travail politique de la ville.

- **Politique de la ville et prévention des violences faites aux femmes**

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, 3 axes ont été déclinés dont celui de la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales. Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance s'est saisi au niveau local de cette opportunité, afin d'engager un partenariat avec le centre du droit des femmes et des familles (CIDFF) en 2014 se traduisant par la mise en place d'une permanence d'une juriste de l'association au sein de la structure France services.

Ces permanences se font en même temps que celles de l'assistante sociale de la CAF, de manière à ce que les 2 instances puissent recevoir les victimes.

En 2021, malgré le confinement, le CIDFF a maintenu ses permanences par téléphone. A partir de juin, les permanences en présentiel ont pu être tenues. Nous constatons que les périodes de confinement n'ont pas généré plus de besoin d'intervention qu'auparavant.

Il est nécessaire toutefois de poursuivre et de renforcer ces permanences et d'œuvrer autour d'un maillage avec l'ensemble des partenaires sociaux. Ceci afin d'accueillir, d'orienter et accompagner ces femmes dans les meilleures conditions.

- **Politique de la ville et accès aux droits**

Eysines France services (EFs)

Eysines France services (anciennement MSAP) est ouvert depuis plus de 10 ans au cœur du quartier prioritaire avec pour objectif de contribuer à l'amélioration de l'accessibilité des services publics.

Différentes associations/structures y tiennent des permanences pour permettre l'accès au droit au sens large.

En 2021, plus de 5000 actions ont été enregistrées pour répondre aux demandes toujours croissantes et aux besoins constants. Ouverte à toutes et tous, Eysines France service accueille des personnes et tout âge, toutes catégories sociales confondues mais en grande majorité des femmes.

Les engagements du service des Politiques Contractuelles

La ville s'est engagée, via le service des Politiques contractuelles, dans une démarche de promotion de l'égalité sur le territoire.

Ainsi ont été mises en place :

. des actions développement de l'intelligence individuelle pour se penser autrement (faire le choix de ne pas être parfaite, défendre sa posture de femme, améliorer la confiance en soi, etc....)

. des actions développement de l'intelligence collective pour :

1. Sensibiliser au genre :

- éveiller sur les comportements discriminants et sexistes
- éduquer de manière égale filles et garçons

2. Faire évoluer la politique de la parité dans les actions :

- communiquer sur les changements
- impliquer les hommes dans toutes les actions
- sensibiliser les acteurs aux bénéfices de l'égalité

3. Echanger et apprendre :

- formation « lutte contre les discriminations » finalisée en novembre 2021
- formation « La parité c'est pour demain »
- inscription au Réseau Mix 'Egalité de Bordeaux Métropole
- inscription au réseau lutte contre les discriminations du Boulevard des Potes

Quinzaine de l'Egalité, de la Diversité et de la Citoyenneté

Depuis plusieurs années, la Ville d'Eysines participe à la Quinzaine de l'Egalité, de la Diversité et de la Citoyenneté organisée par Bordeaux Métropole.

La Direction des affaires Culturelles et le service des Politiques Contractuelles ont en 2021 comme en 2020, travaillé en collaboration sur la production de projets, notamment un film et une rencontre débat autour du thème de l'égalité.

B – Égalité Femmes – Hommes en matière d'Éducation :

Le service Éducation / Animation compte 145 femmes et 24 hommes, décomposés comme suit :

- Service administratif et d'encadrement : 9 femmes et 1 homme, soit une équipe à 90% féminine
- Equipe d'animation : 42 femmes et 20 hommes, soit une équipe à 68% féminine
- ATSEM/ASEP dans les écoles : équipe uniquement féminine 68 titulaires et 22 agents en remplacement sur le pool remplaçant ou sur des arrêtés spécifiques.
- Cuisine centrale : 4 femmes et 3 hommes, soit un ratio de 57% féminin et 43% masculin

Eysines compte **6 groupes scolaires**.

Parmi les effectifs, nous comptons en maternelle, 412 **filles** et 423 garçons, et en élémentaire, 616 **filles** et 651 garçons. Soit au total sur 2102 élèves, 49% de filles et 51% de garçons.

Au sein des structures ALSH Péri et Extra-scolaire, et pendant les différents temps d'accueil assurés par la ville, les équipes d'animation portent une attention particulière sur la question de la mixité et de l'égalité filles/ garçons dans l'ensemble des activités proposées par le service.

C – Égalité Femmes – Hommes en matière de sport :

Les activités sportives sont organisées sur Eysines de façon coordonnée entre activités municipales (salles de sport, piscine...) et associatives.

L'ensemble des activités se veut inclusive, sans discrimination Homme/Femme et avec une volonté de mixité affirmée, et souvent une parité constatée chez les pratiquants.

Il existe sur la commune 40 associations sportives pour 52 disciplines.

17 Présidentes ou responsables de section sont gestionnaires de ces associations et 1 nouvelle association a été créée en 2021 : « Dance Lab » avec un bureau directeur composé de 3 femmes et d'1 homme

Toutes les disciplines sont mixtes sauf la gym rythmique et sportive, la gym artistique, les majorettes, où le public est essentiellement féminin tout comme les activités de bien-être et de danse (urbaine, jazz, zumba...)

Les activités de bien-être se développent, et touchent 80 % de femmes (Gym douce, Pilates, Yoga, Gi Qong, Tai chi, Gym volontaire...) où sur environ 500 participants, on compte 400 adhérentes.

L'année 2021 a été perturbée par la crise sanitaire, ce qui a conduit à l'annulation du Tournoi annuel inter-écoles, et à repenser l'organisation de certaines manifestations, comme CAP 33, le Raid des Maraîchers, la Fête des associations. (Jauges, protocoles sanitaires et pass'sanitaire).

Cartes sport/Culture

La « carte sport » permet aux familles les plus défavorisées d'obtenir un soutien financier de la ville pour l'acquisition d'une licence sportive en fonction de leur quotient familial.

Ainsi en 2021, 357 enfants ont bénéficié de ce dispositif, dont 170 filles/187 Garçons

CAP33 2021 : Ce dispositif organisé sur la commune depuis 2009 en collaboration avec le Conseil Départemental, a touché 60% de public féminin sur les 2 mois saisonniers (sur 6542 journées participants/ 3925 journées participantes femmes et 2617 journées participants hommes)
Les activités de découvertes et d'approfondissement proposées ont eu un franc succès chez les femmes (zumba, aquagym, danse, pilates, stretching, yoga, aquabike ...)

305 personnes ont participé au Raid des maraîchers 2021 version « COVID » durant les 2 mois d'été dont 65 % de femmes (Randonnées à vélo et pédestres organisées) : 198 Femmes pour 107 Hommes.

Les Lundi's séniors : nouveau dispositif mis en place pour un public retraité en Octobre 2021.

Activités :	Participants :			
	En nombre		En %	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Aquatiques	60	20	75	25
Terrestres	25	5	85	15

La fête des associations de début septembre : Les élèves scolarisés en Bac Pro « accueil » du lycée de Blanquefort nous ont aidés durant toute l'après-midi (contrôle du pass'sanitaire, statistiques etc...) et ont décompté environ 1300 visiteurs au total.
Sur un échantillon de 102 personnes répertoriées, 67 % étaient des femmes.

D – Égalité Femmes – Hommes en matière de culture :

La saison 2021/2022 est une saison un peu particulière avec, une reprogrammation de la saison précédente pour pouvoir représenter les spectacles n'ayant pu avoir lieu, en raison de la pandémie.

Dans ce contexte, nous avons, bien évidemment reconduit la carte blanche à Caroline Loeb, artiste associée à la saison et « l'égalité Femmes – Hommes » comme thématique d'un des parcours artistiques de la saison.

[Extrait du texte de présentation]

Caroline Loeb, artiste associée au féminin pluriel

Depuis maintenant 8 ans, nous invitons des artistes à collaborer à nos saisons culturelles ; à chaque nouvelle rencontre, le charme opère et l'artiste se révèle là où on l'attend le moins et transforme sa carte blanche en expérience artistique et sociale.

Caroline Loeb ne déroge pas à cette règle. Spontanée et intuitive, elle n'a pas hésité une seule seconde à relever le défi ; avec passion (et gourmandise) elle s'est immédiatement attelée à la tâche et nous a présenté des propositions qui pourraient remplir non pas une, mais plusieurs saisons !

Le ton est donné : enthousiasme et générosité. Dès nos premiers échanges, on sent l'érudition, l'intelligence fine de celles qui ont métabolisé chaque rencontre, chaque expérience, chaque obstacle en matière artistique au service de l'œuvre.

Tour à tour comédienne, chanteuse, metteuse en scène, chroniqueuse radio, auteure ou encore meneuse de revue, cette artiste multiple et insatiable agit par intuition et par amour des belles écritures.

Libre et déterminée, elle a la sororité en bandoulière lorsqu'elle met à la scène les beaux tempéraments féminins et leurs textes si singuliers.

Et même si la simple évocation de son nom suffit à déclencher mentalement le refrain de son cultissime tube eighties, gageons, qu'après une saison à ses côtés, elle vous aura définitivement converti à sa grande passion : le théâtre.

Dans sa carte blanche, on croisera : sa dernière création, Chiche ! 4 Molières 2020 avec Marie des Poules et Est-ce que j'ai une gueule d'Arletty, L'Effort d'être Spectateur de Pierre Notte, Le Gorille de Jodorowsky, son ami et complice l'illustrateur, Antoine Kruk, une conférence féminin/masculin ...

Et une **conférence dédiée, intitulée « FEMININ / MASCULIN »** inscrite dans la Quinzaine de l'Egalité.

Depuis toujours Caroline Loeb est fascinée et passionnée par ces femmes qui cassent les codes de leur époque, et brisent des tabous. Porter un pantalon a longtemps été interdit par une loi édictée en 1800 et abrogée en... 2013 ! Alors qu'il n'y a jamais eu la moindre loi interdisant aux hommes de se travestir. Pourquoi ? Parce que la question est sociale et évidemment politique.

Une conférence sur la question du genre, au féminin, de la liberté et de l'affranchissement dans laquelle elle convoquera Marlène Dietrich, George Sand, Arletty, Greta Garbo, Colette, Coco Chanel...

Une séance de ciné-débat autour de la projection du film EVE / ALL ABOUT EVE de Joseph L. Mankiewicz (États-Unis / 1950) Avec Bette Davis, Anne Baxter, George Sanders, Celeste Holm, Gary Merrill. [Une jeune femme effacée s'introduit dans l'entourage de son idole, actrice de théâtre. Son ascension va être fulgurante]. Grinçant, caustique, acéré, plein d'esprit, brillant, féministe : Eve est souvent donné pour le meilleur film de Mankiewicz.

La séance a été suivi d'un échange avec la salle animé par Caroline Loeb.

La création féminine à l'honneur au centre d'art contemporain, Château Lescombes

Le CAC reçoit 4 expositions par an. Cette année l'une d'elles a été dédiée à la création féminine : VOIES DE FEMMES Martine Pinsolle, Anne Bournas, Anna Mandart et Nadia Touami.

Quatre artistes femmes investissent le Centre d'art. Diverses dans leurs modes d'expression, c'est l'importance qu'elles accordent à l'intime qui les rassemble.

Les voyages intérieurs d'Anne Bournas plongent dans une subjectivité à mi-chemin entre abstrait et figuratif. Pour Martine Pinsolle, l'intimité se dévoile aux autres dans les figures humaines de ses peintures. Anna Mandart, positionne le spectateur seul, face au monde et lui livre ses propres interprétations des paysages environnants. Nadia Touami utilise l'encre de Chine et du papier Kraft pour créer un univers aux connotations végétales et minérales.

Les concerts au féminin

5 concerts dans la programmation de la saison dont 3 portés par des talents féminins :

- Jazz : AIRELLE BESSON QUARTET Trompettiste, compositrice et arrangeuse, Airelle Besson s'est fait remarquer sur la scène jazz européen pour son jeu clair et puissant, virtuose mais jamais démonstratif, au service de l'émotion et de la musicalité. Mercredi 13/10/2021 Salle du Vigean

- ANGÉLIQUE KIDJO CELIA Hommage à la reine de la salsa, Celia Cruz. Avec ce spectacle, Angélique Kidjo, la plus grande artiste béninoise et diva africaine trois fois sacrée aux Grammy Awards, porte haut l'œuvre de Celia Cruz, la figure féminine la plus connue et la plus influente de l'histoire de la musique cubaine. Jeudi 25/11/2021 salle du Vigean

- Récital lyrique du 2 décembre 2021 la mezzo-soprano Adriana Bignagni Lesca sera remplacée par la soprano Alexandra Marcellier.

La parité à Eysines ? Une histoire culturelle

Quelques chiffres :

- Christine Bost, Maire d'Eysines depuis 2008, réélue en 2020

- Catherine Piet-Burguès, Adjointe à la culture depuis 2001 jusqu'en 2020

- Julien Olivier, Adjoint à la culture depuis 2021

- 3 directrices de la culture successives depuis 1990 (Sophie Trouillet en poste depuis 2010)

Les valeurs et les actions qui en découlent sont très attachées à la présence des femmes dans les projets et la parité s'entend, par nature.

Au sein du service culturel, l'encadrement est 100% féminin et la parité est respectée pour les agents qui le composent.

Depuis 10 ans, la direction artistique poursuit son engagement aux côtés de la création et des écritures contemporaines tout en ajoutant un supplément d'âme (!): la parité dans la programmation des équipes artistiques accueillies.

Loin d'être une contrainte ou une difficulté, c'est avant tout la déclinaison artistique du projet culturel, qui, dans son processus de traduction artistique dans l'élaboration de la saison, au travers des parcours artistiques, trouve un écho dans les propositions dirigées par des femmes.

Au fil des saisons, il s'est opéré des fidélités (complicités) avec ces femmes artistes directrices de projets qui ont permis d'une part, de conforter l'engagement de la ville sur leurs créations successives (résidence, soutien, accompagnement, diffusion, carte blanche, commande) ou de s'appuyer sur leur réseau pour ouvrir la programmation à d'autres directrices de projet. (Les complices : Valérie Rivière / Paul Les Oiseaux, Céline Garnavault / Cie La boîte à Sel, Nadine Gabard, Sophie Grelier / Eclats, Barbara Carlotti, Emilie Leborgne / Cie Théâtre dans la Forêt, Agnès Régolo / Cie du Jour au lendemain, Sandrine Cayol / Cie 16 ans d'écart, Sophie Robin / je suis noir de monde, Ellie James, Mami Chan, Betty Heurtebise / La petite Fabrique, Florence Lavaud / Chantier Théâtre, Miren Lassus / Crypsum, Geneviève Rando / Cie Les 13 Lunes, Anne-Cécile Paredès etc...)

La parité, un principe de programmation

Chaque saison est programmée de manière paritaire avec cette habitude de 50% de créateurs masculins (auteur ou metteur en scène) et 50% de créatrices. Il en est de même sur la programmation des Arts Mêlés qui cherche aussi à atteindre cet objectif sur l'ensemble des artistes et des équipes.

Côté direction artistique, le service fonctionne avec un principe de programmation en « Parcours Artistiques ». Chaque année la création féminine est un point d'entrée dans le choix des thématiques.

E – Égalité Femmes – Hommes en matière d'emploi :

Les stéréotypes de genre étant nombreux dans le champ de l'emploi, l'action menée s'attache à modifier les postures :

- Sensibilisation des femmes aux métiers « dits masculins » (et inversement) par les conseillers en insertion ou en reconversion professionnelles (PLIE, ERIP) qu'ils soient agents de la collectivité ou partenaires présents au sein de la M3E : présentation de métiers ou de secteurs d'activité, diffusion d'offres de ces métiers dits masculins, propositions de candidatures féminines sur des postes « dits masculins ».
Ainsi par exemple, une femme est accompagnée dans son projet de reconversion professionnelle dans la menuiserie.
- Identification des problématiques plus prégnantes sur les publics féminins accompagnés que sur les publics masculins (ex : garde d'enfants, accès à des emplois en horaires atypiques...), pour y porter une attention plus particulière dans le cadre des accompagnements à l'emploi. Demandes de la référente PLIE au service Petite Enfance de places en crèche pour permettre aux parents (toujours des femmes jusqu'à ce jour) de partir en stage ou en formation.

En septembre 2021, on dénombrait 2 108 demandeurs d'emploi (catégories ABC) dont 52,85% de femmes (chiffre légèrement en baisse par rapport à 2020 (- 1,82%).

La municipalité a depuis plus de trente ans toujours soutenu et développer des actions auprès des demandeurs d'emploi. Les liens avec les services sociaux sont essentiels, de même que ceux avec le service emploi de la M3E.

Accompagnement par le PLIE :

100 (ils étaient 88 en 2020) demandeurs d'emploi ont été accompagnés en 2021 dont 72 femmes (elles étaient 61 en 2020 et représentaient 69,3% des accompagnements) soit 72%.

Quelques soient les indicateurs, la part des femmes y est toujours plus importantes, reflet des inégalités dans le domaine de l'emploi :

- 59 % des participants du PLIE étaient bénéficiaires du RSA lors de leur entrée dans le dispositif. Les femmes représentaient 62,71% (chiffre en baisse par rapport à 2020 : 67,9 %) des bénéficiaires du RSA accompagnés par le PLIE,
- 72,72% des 45-65 ans étaient des femmes,
- Concernant le niveau de formation, sur les 44 personnes accompagnées ayant un niveau inférieur au BAC, 72,72% étaient des femmes. 25 personnes d'origine étrangère ont reçu une formation à l'étranger (dont 60% étaient des femmes),
- 81,25% des demandeurs d'emploi accompagnés, reconnus travailleurs handicapés étaient des femmes,
- Enfin, on note également une surreprésentation des femmes (79,16%) parmi les demandeurs d'emploi accompagnés par le PLIE résidant dans un quartier politique de la ville.

E – Égalité Femmes – Hommes à l'Eyecho (Centre Social)

L'Eyecho prend cet enjeu de l'égalité entre les femmes et les hommes très à cœur et agit pour la favoriser au quotidien, la remettre au cœur du débat dans sa pratique professionnelle interne mais aussi dans toutes les actions qui sont mises en place pour les usagers.

1/ La Gouvernance de l'Eyecho

Le Conseil d'Administration du Centre Social est composé de 11 femmes (58%) et de 8 hommes (42%) qui siègent de manière totalement égalitaire au niveau de leur pouvoir de vote, de leur possibilité de prendre la parole et d'exprimer leurs idées. La répartition par collèges est la suivante :

- Collège des élus : 6 femmes et 4 hommes
- Collège des représentants associatifs : 2 femmes et 2 hommes
- Collège des habitants : 3 femmes et 2 hommes

La Présidente et la Vice-présidente sont des femmes.

Le Comité de Participation et d'Initiatives, organe de participation citoyenne au sein de l'Eyecho est composé de 9 femmes (69%) et de 4 hommes (31%).

Les quatre commissions techniques du Centre Social sont mixtes mais leur composition étant variable d'une réunion à l'autre, il est difficile de faire ressortir un échantillon de la représentation. Une majorité de femmes siège dans ces commissions.

2/ Les actions jeunesse

De manière générale, toutes les actions, activités et dispositifs, portés par l'Eyecho, intègrent en eux-mêmes cette notion d'égalité, imposant à tous les usagers, de manière naturelle, une mixité, une vie collective partagée et égalitaire, dont les actions jeunesse ne font pas exception. Malgré tout, il a été constaté dans la pratique, que certaines jeunes filles s'auto-censurent parfois dans leur pratique et usages qu'elles ont du Centre Social. Il a donc été décidé, en concertation avec les jeunes, de créer des espaces/temps définis pour « travailler » cette question et rééquilibrer la donne.

A) Le projet « Place aux filles » et le Collectif « Licornes »

Ces deux dispositifs mis en place ces dernières années consistent à garantir une place véritable aux jeunes filles dans les accueils jeunes du Centre Social, soit dans un premier temps par des créneaux d'accueil réservés aux jeunes filles, soit par des ateliers « d'appropriation spatiale » des locaux par ces jeunes filles. L'idée est qu'elles trouvent leur place au sein de la dynamique du lieu car par nature, nous avons constaté que les jeunes hommes étaient beaucoup plus à l'aise à l'idée d'investir un lieu d'accueil libre que les jeunes femmes qui ont tendance à s'effacer dans l'accès aux outils d'animation face à leurs homologues masculins. A terme, l'idée est d'instaurer une mixité naturelle dans l'occupation des locaux au moment de l'ouverture pour les accueils jeunes. Petit à petit, ces dispositifs évoluent vers cette mixité naturelle. Par exemple, à ses débuts, le « collectif Licornes » était exclusivement féminin : depuis il est mixte et porte des projets jeunesse tout au long de l'année.

B) Les chantiers jeunes, « troc tes heures » et les séjours jeunes

Lors de la construction de ces temps par les équipes de l'Eycho, les partenaires du Centre Social et les publics eux-mêmes, cette question de l'égalité est systématiquement prise en compte, notamment sur les questions d'insertion professionnelle. En effet, nous nous attachons à permettre à toutes et tous de pouvoir expérimenter des métiers divers et variés via des mini expériences à la journée (« troc tes heures ») ou sur des temps plus longs à la semaine (chantiers). Ainsi jeunes hommes et femmes ont découvert les métiers de tailleur de pierre, jardinier/paysagiste, peintre en bâtiment, menuisier...

Lors de la construction des séjours avec les jeunes, nous nous attachons systématiquement à faire partir des filles et des garçons ensemble afin d'avoir un équilibre dans le voyage entre les envies de découverte des un(e)s et des autres.

C) Les activités sportives

Sur toutes les périodes de vacances (et même tout au long de l'année pour les plus jeunes) nous proposons des activités sportives variées aux jeunes filles et jeunes hommes. Ces activités peuvent être « identifiées » comme des pratiques plutôt féminines (GRS, Danse...) ou plutôt masculines (rugby, boxe...) mais sont mises en place par nos éducateurs sportifs sans se soucier du genre des participants, car chacune de ces disciplines porte un intérêt pédagogique, dans l'approche de la motricité, du développement et l'appropriation de leurs corps par ces jeunes ainsi que pour la solidarité et/ou l'esprit d'équipe.

3/ Les actions grand public

Les politiques publiques mises en place par le Centre Social l'Eycho en faveur de l'égalité femmes/hommes ne concernent pas que les publics jeunes, les autres publics bénéficient aussi de cette démarche volontariste en la matière, notamment sur la question de la place des femmes dans l'espace public et au sein des familles.

A) Sport/Santé/bien-être

Plusieurs dispositifs existent pour travailler ces questions avec les femmes du territoire, notamment le « Mobisport ». Cette action de remobilisation par l'activité physique, s'adresse à des personnes adultes féminines en difficulté sociale pour la majorité d'entre elles, issues des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Elle a pour but de rompre l'isolement, de leur permettre de se retrouver, de reconstruire ou consolider un univers social, en plus de pratiquer une activité physique régulière.

Deux rendez-vous sont proposés chaque semaine pour de la gymnastique douce et pour de la marche active. Il s'agit de favoriser la rencontre et d'accompagner ces femmes autour de différents thèmes : la santé, la nutrition, le bien être, la famille, l'éducation, le temps libre, l'implication citoyenne, l'accès aux droits. Cette action en partenariat avec la CAF et la CPAM nous permet de répondre en premier lieu à un de leur besoin signifié qui est de reprendre une activité physique en groupe et de générer du lien social ainsi que la mise en place d'un suivi régulier au niveau santé. Elles sont orientées par les différents

services sociaux du territoire (CESF de l'Eycho, CCAS, MDS...). Une semaine complète d'activité de sport et de bien-être leur est proposée chaque année au printemps en complément. Ces temps permettent à ces dames de mieux s'approprier les « espaces sociaux » qui sont à leur disposition, de découvrir des activités et des manières de voir leur territoire, leur vie sociale, totalement différentes de leurs habitudes. En parallèle, après plusieurs années de travail avec les dames, les hommes de ces mêmes quartiers prioritaires, commencent à se mobiliser à nos côtés pour bénéficier de temps similaires dans la pratique du sport/bien-être.

B) Engagement bénévole

De nombreux bénévoles s'engagent à nos côtés pour faire vivre le Centre Social et ses nombreux dispositifs (accompagnement à la scolarité, ateliers créatifs, couture, écriture, crochet, cuisine..., gouvernance, participation, organisation événementielle... etc.) et nous remarquons qu'il y a une majorité de femmes parmi eux. En effet, sur les 90 bénévoles à nos côtés au quotidien, nous comptons 68 femmes et 22 hommes.

C) Actions Familles

L'égalité femmes/hommes passe aussi par l'égalité au sein du noyau familial, vis-à-vis des questions matérielles du foyer, de l'éducation des enfants, de la charge mentale, des tâches du quotidien... Toutes ces questions nous les travaillons au quotidien avec les familles, les pères et les mères, notamment grâce au travail de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale et des actions portées :

- Actions, ateliers parents/enfants
- Suivis individuels (vacances, budget familial...)
- Activités adultes
- Sortie familles

La participation des hommes aux actions parents/enfants, aux activités adultes et aux sorties familles est malheureusement très faible, cependant nous remarquons une hausse des fréquentations ces derniers temps. En 2019 et 2020 seulement un homme participait aux actions, depuis 2021 nous comptons la présence de 3 hommes sur des activités récurrentes (Atelier couture, atelier écriture, cuisine et pause-café des parents).

Les chiffres étant encore faibles, nous mettons en place plusieurs actions afin de mobiliser les hommes et pères des quartiers, des activités plus manuelles et/ou physiques, des activités sportives et une offre de sorties répondant plus à leurs attentes.

Concernant les suivis individuels la tendance s'inverse, en effet, les hommes sont beaucoup plus nombreux que les femmes à s'impliquer dans la « vie administrative » du foyer. Ce sont donc eux qui majoritairement portent cette charge et ont à faire aux différents services publics, dont le nôtre.

La mixité de genre est effective sur les permanences des points infos vacances. En effet, 80% des couples viennent à deux pour préparer les vacances de la famille. Les familles monoparentales nécessitent plus d'accompagnement sur l'autonomisation au départ en vacances, et ce sont majoritairement des femmes. Nous remarquons cependant que de plus en plus de familles font appel au Centre Social, et participent à sa vie, quelle que soit leur composition, ce qui nous permet de traiter la question de l'égalité de genre au quotidien sur des temps informels ».

Madame LE MAIRE remercie pour la présentation exhaustive de ce document qui a demandé un travail de compilation important et de recueil des données auprès de chacune des politiques publiques, des directions et des acteurs de la collectivité pour bien qualifier la question.

Madame SANGUINET JIMENEZ constate que l'état des lieux fait apparaître au sein de la collectivité un taux de féminisation toujours important malgré les actions multiples engagées. On constate des actions uniquement dédiées au féminin, avec une présence uniquement féminine.

La parité se conjugue également au masculin, et elle observe qu'on l'oublie culturellement.

Son groupe propose de créer une cellule de veille qui se voudra complémentaire à la chartre européenne proposée dans le dossier suivant pour qu'on trouve au bilan de l'année 2022 un peu plus de mixité.

Madame LE MAIRE lui demande de préciser le rôle dévolu à cette cellule de veille.

Madame SANGUINET JIMENEZ reprend à titre d'exemple que ce qui appartient au domaine culturel a été quasi exclusivement conjugué au féminin. La cellule de veille aurait permis un point de vigilance afin de penser davantage « au masculin ».

Madame LE MAIRE ne voit pas bien l'idée.

Madame SANGUINET JIMENEZ répond que cela permettrait de mettre le doigt sur des points où, aujourd'hui, c'est conjugué uniquement au féminin, et de dire : « attention, il faudrait peut-être essayer de mettre du masculin dans ce point-là ».

Madame LE MAIRE fait observer qu'une collectivité comme la commune a des missions particulières avec des postes à profil soit extrêmement féminins ou au contraire très masculins de par leurs spécificités. La ville appartient à une intercommunalité, et un certain nombre de compétences ont été transférées à la Métropole. Elle donne pour exemple la compétence propreté, dans laquelle traditionnellement, on trouve plus d'hommes que de femmes. A l'inverse, au sein du service éducation et petite enfance, le nombre de femmes y est dominant. Si ces données étaient compilées on n'aurait pas tout à fait les mêmes chiffres. Il convient d'ouvrir un peu le champ de la réflexion et voir quels sont les sujets que l'on traite pour ne pas porter un jugement trop abrupt. L'analyse qui est faite ne s'arrête pas à l'unique question de la répartition du nombre de femmes et d'hommes. Elle insiste sur les politiques publiques qui ont vocation à « aller chercher » les femmes éloignées justement de certains dispositifs sportifs, culturels ou éducatifs. Elle souligne qu'au lendemain de la Journée internationale des droits de la femme, la question des déséquilibres sur des questions transversales de société perdure encore aujourd'hui en 2022.

Monsieur TOURNERIE s'associe aux propos de Mme Le Maire ; à savoir qu'un certain nombre de compétences dévolues à la métropole sont des secteurs à forte représentation masculine. Cette apparente et très relative surreprésentation féminine sur la commune n'est pas significative, la situation est plus nuancée qu'il n'y paraît.

Monsieur DERUMAUX considère qu'il faut être bienveillant, favoriser ce type de dispositif et surtout ne pas cliver. Il revient sur la question des ressources humaines pour réaffirmer qu'il est devenu difficile de recruter, de plus en plus, et sur de nombreux postes. Si on ajoute le critère du sexe comme contrainte supplémentaire, il est évident qu'en termes de services à la population, on va encore décaler des mises en œuvre, encore retarder un certain nombre de services. Il pense qu'il ne faut vraiment pas être rigoriste car si on cumule un ensemble de prérequis, on va arriver à des situations qui vont être insolubles. Il fait observer qu'il y a des dominantes par choix de vie. Certaines femmes ont choisi d'être plus dans le domaine de la petite enfance peut-être que leur conjoint, leur frère ou leur père, et il y a aussi des hommes qui ont opté pour d'autres métiers à connotation plus masculine. Il s'agit de laisser le libre choix à chacun.

Madame FREN AIS ajoute que si quelqu'un peut l'aider à recruter des bénévoles hommes pour les ateliers couture et crochet au centre social, elle est preneuse. Elle souhaiterait plus de parité mais dans certains secteurs cela se révèle culturellement compliqué d'y parvenir.

Le présent rapport ne donne pas lieu à vote. L'assemblée prend acte de cette communication.

Monsieur MESPLEDE arrive en séance.

04 – CITOYENNETÉ – CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE – ADHÉSION : DÉCISION – AUTORISATION

Monsieur Julien OLIVIER présente le rapport suivant :

« Les collectivités locales, échelon de gouvernance le plus proche du citoyen, ont une responsabilité et un rôle majeurs à jouer pour favoriser une société plus égalitaire.

Dans la continuité des actions développées par la ville en faveur de l'égalité Femmes/Hommes, Eysines souhaite affirmer sa volonté de s'inscrire dans une telle démarche.

Aussi, la municipalité désire, aujourd'hui, signer la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes, afin de prendre publiquement position sur le principe d'égalité des femmes et des hommes, et de mettre en œuvre sur notre territoire, les engagements définis par la Charte, fruit d'un consensus européen. Soutenue par la commission européenne, elle comporte 30 articles intéressant tous les domaines d'actions des collectivités territoriales en tant qu'employeur, donneur d'ordre et prestataire de services. Elle énonce les droits, cadre juridique et politique et précise les principes et outils nécessaires à sa mise en œuvre concrète et progressive :

- le principe d'une représentation et d'une participation équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les sphères de prise de décision (politique, administrative, syndicales, ...),
- le principe de lutte contre les autres facteurs de discrimination (origine, langue, orientation sexuelle, convictions politiques, religieuses, handicaps, ...),
- le principe d'élimination des stéréotypes sexués qui influencent les comportements et les politiques développées par les autorités locales,
- le principe de l'intégration du genre dans l'ensemble des activités, politiques et financements développés par la collectivité.

En adhérant à cette Charte, la ville d'Eysines, s'y référera, pour renforcer ses actions en faveur de l'égalité.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- inscrire notre commune dans cet acte fort,
- et
- autoriser Madame le Maire à signer ce document important qui conforte et témoigne des engagements opérationnels, moraux et financiers de la commune d'Eysines en faveur de l'égalité entre toutes et tous dans l'ensemble de ses actions ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

Mesdames JUSOT et MARGUERITTE quittent la séance.

05 – AFFAIRES GÉNÉRALES – RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION : DÉCISION

Monsieur Julien OLIVIER présente le rapport suivant :

« Le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté par l'assemblée délibérante le 24 juin 2020.

Son article 24 renvoie aux dispositions de l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que, dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Les modalités d'application de cette législation ont été définies par le règlement intérieur de notre assemblée. Celui-ci prévoit un espace rédactionnel dans le magazine municipal et la publication de ces mêmes textes dans un espace réservé sur le site internet de la ville.

Il est aujourd'hui proposé que ces mêmes textes soient publiés sur la page Facebook de la ville et par conséquent, d'adjoindre le paragraphe suivant au règlement intérieur du conseil municipal dans les termes suivants :

Article 24 : Bulletin d'information générale

« Ces mêmes textes seront publiés dans un espace réservé sur le site internet *et sur la page Facebook de la ville* ».

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver cette modification du règlement intérieur du conseil municipal, les autres dispositions sont inchangées ».

Monsieur DERUMAUX annonce que son groupe va voter contre cette délibération. Il refait la proposition qu'il a déjà faite par mail et qui a suscité une réponse « à côté ». C'est d'ailleurs ce qui est en train de se reproduire ici. Il croit que la ville n'a pas pris la mesure des modifications qui ont été apportées par le législateur en mars 2020 concernant les droits d'expression des conseillers municipaux d'opposition des villes de plus de 1000 habitants. Il est entièrement d'accord avec les dispositions prises s'agissant du droit d'expression des élus d'opposition dans le magazine municipal contrairement aux autres supports. Mais dans ce mail, il avait indiqué un certain nombre de jurisprudences qu'il ne va pas reprendre. La proposition qui est faite aujourd'hui de juste diffuser ce qui est écrit par une photo, n'est pas conforme à ce qui est prévu. A titre d'exemple, Il est stipulé notamment que le bulletin d'information générale sous format papier peut également prendre la forme d'une page internet voire d'une diffusion sur un réseau social. Il ressort de la jurisprudence, « que présente les caractéristiques d'un bulletin d'information générale au sens de l'article L 2121-27-1 du CGCT, et ouvre un droit d'expression à l'opposition, une page internet qui a pour objet principal les affaires de la ville, qui est mise à jour régulièrement, s'agissant des actions du conseil municipal et qui invite l'utilisateur à avoir accès au contenu de ces informations. Dès lors, le compte Facebook d'une commune comportant des documents et des liens hypertexte permettant de rediriger l'utilisateur sur le site officiel de la ville doit être regardé comme constituant un bulletin d'information générale ».

Cependant, pour d'autres médias, par exemple YouTube, sur lequel nous sommes diffusés, il y a des dispositions qui ont été prévues, notamment dans un arrêté du tribunal administratif de Grenoble du 28 novembre 2019 qui fait désormais jurisprudence. Dans la mesure où la majorité fabrique du contenu, comme la présentation des vœux, en utilisant des moyens techniques et balayant l'ensemble des projets de la municipalité, pendant plus de 7 minutes, tant sur le plan politique que sur le plan de gestion de la ville, il devrait en être de même pour les groupes non majoritaires. Il a bien compris que leurs textes seront publiés sur Facebook, mais ceux-ci seront « écrasés » par une autre publication sur le carnaval, sur l'Ukraine ou autres... Il dit avoir écrit en 2021 en octobre pour signaler qu'on n'était pas encore dans le cadre des dispositions prises en 2020. A la réception de la réponse précisant ce que la ville comptait mettre en œuvre, il dit avoir proposé d'en discuter avant la fin du mois de janvier. A ce deuxième mail, il n'a pas eu de réponse. Il réaffirme que son groupe va voter contre cette délibération. Jusqu'à preuve du contraire, comme les droits de l'opposition ne sont pas respectés, il déclare que son groupe ne s'exprimera pas dans le bulletin municipal, trouvera d'autres moyens d'expression ou rédigera un petit texte pour expliquer que les droits de l'opposition ne sont pas respectés de ce point de vue-là. Il refait la proposition d'une rencontre, y compris avec l'autre groupe d'opposition, au cours de laquelle les jurisprudences pourraient être examinées. Il suffit de regarder sur Internet les décisions communiquées par les directions des collectivités locales, les notes rédigées par le Ministère pour s'apercevoir que l'on ne peut plus aujourd'hui se contenter de 2118 caractères, signes, espaces compris. Mais la majorité en a bien conscience puisqu'une formation était prévue pour un collaborateur afin d'être plus performant sur la communication Instagram. Pour finir, il confirme qu'il convient aujourd'hui d'ouvrir ces nouveaux moyens d'expression à l'opposition bien entendu de manière proportionnelle.

Monsieur OLIVIER souligne que la ville applique déjà largement la règle en favorisant les oppositions, la majorité ayant souhaité donner une place plus importante à l'opposition dans les canaux d'expression. Aujourd'hui, on fait rentrer aussi l'outil numérique et Facebook dans le cadre du règlement intérieur. Toutes les dispositions possibles pour permettre l'expression de l'opposition sont respectées.

Madame LE MAIRE ajoute que s'agissant de la tribune, Monsieur Derumaux, malgré les nombreuses sollicitations, ne répond pas aux mails et communique que très rarement sa contribution en temps et en heure. Ce qui fait que pour la deuxième fois, la tribune de son groupe n'a pas pu être publiée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 31 voix Pour et 4 Contre.

06 – FINANCES – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES : DÉBAT

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat ait lieu en Conseil Municipal, sur les orientations budgétaires générales ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de chaque exercice.

L'ensemble des données présentées – la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des effectifs, celle des dépenses de personnel, des rémunérations – doit permettre d'estimer le niveau des épargnes – brute et nette – et d'apprécier le niveau de la dette en fin d'exercice. De même, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et celle du besoin de financement annuel sont utiles pour mesurer les marges de manœuvre financières et de s'assurer, ainsi, de l'absence de dégradation des ratios de vigilance.

Ce rapport doit faire l'objet d'une transmission au président de l'EPCI de rattachement – Bordeaux Métropole – dans un délai de 15 jours. Il est également mis à disposition du public dans le même délai.

Afin d'éclairer la préparation du budget primitif 2022 dont le vote est programmé le 6 avril prochain, il convient au préalable de prendre en compte les impacts de la Loi de Finances pour 2022 sur les collectivités locales. Celle-ci s'inscrit dans un contexte encore largement perturbé par les effets de la crise sanitaire basé sur des hypothèses de redressement volontaristes mais qui ne semblent pas pleinement réalistes en cette année de transition électorale (I).

Pour autant, notre municipalité restera attachée à une gestion ambitieuse mais prudente. Elle recherchera, encore cette année, les bons équilibres pour mettre en œuvre ses choix et garantir aux Eysinçais un cadre de vie quotidien agréable grâce à des services et des équipements de proximité de qualité et pour investir de manière durable dans des programmes d'investissement utiles (II).

I – Un cadrage général de transition

Outre les implications de la crise sanitaire démarrée en mars 2020, les finances locales ont connu de profondes mutations ces dernières années notamment avec des réformes fiscales successives très importantes – cotisation foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises et taxe d'habitation sur les résidences principales. On peut estimer, avec d'autres, que ces changements ont eu, et auront encore, de profondes répercussions sur le dynamisme des recettes fiscales, sur l'égalité des citoyens devant l'impôt, sur l'autonomie des collectivités locales et à terme sur la décentralisation, à l'heure où 2022 marque le 40^{ème} anniversaire de la grande loi du même nom !

La loi de finances pour 2022 fondée sur des hypothèses macro-économiques très optimistes (A) semble avoir peu d'impacts directs sur les finances locales (B). Nombre d'observateurs s'accordent pour dire cependant que, après cette dernière loi de finances du quinquennat – traditionnellement de transition – les orientations définies après l'élection présidentielle feront émerger une probable résurgence de l'encadrement, voire du rationnement financier. Dès lors, on peut supposer que les collectivités locales seront amenées à contribuer à l'effort nécessaire au redressement des finances publiques post-covid par un tassement de leurs dotations et / ou par l'extension des règles de limitation de la progression de leurs dépenses et de leur endettement.

La guerre en Ukraine, au-delà du drame humain immédiat qu'elle induit aura des répercussions sur l'économie mondiale et en particulier sur l'économie Européenne. Cette dernière donnée vient ajouter aux incertitudes qui planent sur nos finances locales et à la prudence qui est la nôtre en matière de gestion.

A . Un scénario macro-économique optimiste sujet à débat

Marquée à son tour par la crise sanitaire exceptionnelle ouverte en 2020, la loi de finances pour 2022 s'inscrit dans un contexte de reprise économique plus forte que prévue initialement.

- **La croissance du PIB** atteindrait 6,25 % en 2021, voire 6,6 % après avoir chuté à -10 % en 2020. Pour 2022, portée principalement par la consommation des ménages, elle est estimée à **+ 4,00 %** ce qui est considéré par les économistes comme très optimiste. Le gouvernement espère mettre à profit les gains d'une croissance plus forte que prévue au service de la maîtrise des comptes publics.

- **Le déficit public** serait porté de 9 % en 2020 à 8,4 % en 2021. Cette réduction est progressive du fait du maintien des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire et de celui de la montée en charge du plan de relance. En 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié. Il atteindrait **4,8% du PIB**.

- Le niveau de la **dépense publique** diminuerait également en 2022 pour se fixer à **55,6 % du PIB** après avoir atteint 60,8 % en 2020.

- Le ratio de la **dette publique** serait également amélioré pour atteindre **114 % du PIB** au lieu de 115,6 % en 2021.

- L'accélération de **l'inflation** en 2021 avec un passage de + 1% au 1^{er} trimestre 2021 à 1,8 % au 2^{ème} trimestre 2021 serait modérée en 2022.

Ces hypothèses, bien que jugées plausibles, ont été qualifiées d'optimistes par le rapporteur général de la Commission des finances du Sénat, Jean-François Husson. En effet, elles ne tiennent pas compte de plusieurs mesures de dépenses importantes qui n'ont pas été budgétées (le plan d'investissement, le revenu d'engagement pour les jeunes, la prime inflation de 100€ pour un coût estimé à 3,8 milliards d'euros).

De même, André Laignel, Président du Comité des finances locales, craint que cette loi de finances induise pour les collectivités une perte de recettes en euros constants en raison de l'inflation plus forte que prévue. Elle risque selon lui de tourner autour de 4% sur l'année. A ce jour, elle se situe à 2,9 % pour janvier. L'Insee prévoit une inflation mensuelle supérieure à 3 % jusqu'en juin 2022.

D'autres données, au niveau international notamment, pourraient également rendre incertaine cette conjoncture optimiste :

- La flambée des prix à la consommation des carburants et du gaz et plus globalement des énergies qui reflètent les évolutions des cours du pétrole et qui a un impact fort, non seulement sur les ménages modestes, mais aussi sur les entreprises et les collectivités,
- La tension sur les approvisionnements et la forte remontée concomitante des cours des matières premières pour le bâtiment notamment,
- Les difficultés à recruter par les entreprises de l'industrie et des services.

Ces facteurs ont rendu déjà problématique à Eysines la bonne exécution d'un certain nombre de travaux dans les délais programmés. De même, les achats d'énergie, qui pèsent lourd dans le budget communal, risquent de subir une hausse importante.

B. Des effets induits sur les budgets locaux volontairement neutres pour 2021

La loi de finances pour 2022 est la dernière du quinquennat présidentiel.

Contrairement aux années précédentes, les collectivités locales et en particulier le bloc communal ne font pas l'objet de mesures particulièrement réformatrices. Néanmoins, le mouvement se confirme avec quelques touches à minima qui n'en sont pas moins significatives et qui, au final, font de la loi de finances 2022 plus qu'une loi de transition. Les finances des collectivités locales sont de plus en plus sujettes aux contraintes fixées par l'Etat.

1) Au titre des dotations

Le gouvernement se félicite d'avoir sanctuarisé le montant des concours de l'Etat, en particulier le principal d'entre eux, **la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**. Son enveloppe reste stable à hauteur de 26,8 milliards d'euros après retraitement des évolutions de périmètres. La progression des dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation) est fléchée en particulier au bénéfice des collectivités d'outre-mer. Elle est financée comme à l'accoutumée par un écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI. Pour Eysines, cela représentera environ une perte de 113 000 € malgré le critère population. Pour le total des 28 communes de Bordeaux métropole, cet écrêtement représente 2 680 000 € (source cabinet M KLOPFER janvier 2022).

Il faut noter, malgré le grand renfort de publicité donné à cette mesure, que, comme beaucoup de collectivités, Eysines n'a été éligible à aucune dotation de soutien de l'Etat pour les pertes de recettes fiscales et tarifaires et les dépenses nouvelles réalisées depuis 2020 pour les dépenses directes liées à la crise sanitaire (comme les masques, gels, produits désinfectants...) et pour sa participation au centre de vaccination intercommunal de Saint-Médard-en-Jalles dès mars 2021.

La réforme des **indicateurs de répartition et de péréquation** permettant de définir les bénéficiaires de ces dotations, rendue nécessaire par la suppression de la taxe d'habitation, est présentée comme la mesure phare de la loi de finances 2022 pour les collectivités locales.

Son enjeu est majeur ; aussi, son application est gelée sur 2022. Ses effets s'appliqueront de manière lissée sur la période 2023-2028. Ainsi, les pleins effets des changements de calcul, qui risquent de chambouler la hiérarchie actuelle des collectivités bénéficiaires, n'interviendront qu'en 2028.

Les modifications des deux principaux critères sont synthétiquement les suivantes :

↳ le critère de **potentiel fiscal** impacté par la suppression de la taxe d'habitation est élargi à d'autres ressources fiscales que sont les droits de mutation et la taxe locale sur la publicité entre autres, taxes sujettes à des variations importantes qui rendent leurs estimations très incertaines. La prise en compte de ces ressources devrait pénaliser les communes plutôt dynamiques et urbaines.

↳ la définition de l'**effort fiscal** est aussi modifiée afin que son calcul soit centré sur les seuls impôts ménages à pouvoir de taux. (THRS – TFPB – TFPNB).

L'impact de ces mesures sur le territoire métropolitain est difficilement quantifiable et pourrait être défavorable au titre de la contribution versée par le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en particulier. L'exclusion de la fiscalité intercommunale du calcul de l'effort fiscal communal défavoriserait les communes membres d'EPCI fortement intégrées ... Quoi qu'il en soit, ces indicateurs de ressources et de charges conserveront une diversité de paramètres qui renforceront encore l'opacité des mécanismes de calcul de la DGF !

Pour renforcer les investissements locaux, le soutien de l'Etat passe par des fonds ciblés autour de la transition écologique. Ce mode de financement remet en jeu aussi la capacité d'initiative des territoires sur leurs propres priorités. Il faut noter aussi que la rallonge de 350 millions d'euros sur la **Dotations de Soutien à l'Investissement Local** (DSIL) est destinée en premier lieu à compenser l'impact de l'augmentation du prix des matières premières sur le montant des marchés publics. Eysines espère voir retenu son projet de restructuration des locaux du Pinsan, mais elle n'a à ce jour aucune certitude. En conclusion on le voit, l'absence d'un cadre stable et prévisible pour l'investissement des collectivités est de nature à fragiliser les budgets locaux.

2) Au titre de la fiscalité

Le calcul pour 2022 de la **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** servant à la détermination des bases des taxes locales – essentiellement taxes foncières – n'est pas remis en cause comme en 2021 pour la taxe d'habitation. C'est bien l'évolution de l'inflation (ICPH) constatée entre novembre n-2 (2000) et novembre n-1 (2021) qui sera appliquée soit **+ 3,4 %**. Cette hausse entraînera donc une hausse des impôts locaux proportionnellement à l'inflation. Cela concerne désormais les seules taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Notons que le coefficient correcteur versé par l'Etat en compensation de la perte de taxe d'habitation transférée du Département est gelé fin 2021. Il ne prend pas en compte le réel dynamisme de ces bases.

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette revalorisation n'est plus appliquée. Dernière étape de la réforme de la TH : les contribuables les plus aisés qui la paient encore en 2022 bénéficieront d'une décote de 65% avant de bénéficier d'un dégrèvement total en 2023.

La **compensation intégrale des exonérations de TFPB** applicables aux logements sociaux réclamée par l'Association des Maires de France n'a été que partiellement accordée. Ainsi, cette mesure de justice fiscale par rapport aux collectivités respectueuses des seuils sur les logements sociaux ne s'appliquera que, pour une période de 10 ans, aux logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre janvier 2021 et juin 2026. Cette mesure ne concerne pas le stock de logements sociaux.

A Eysines, les coefficients de minoration successifs appliqués aux compensations versées par l'Etat pour les logements sociaux induisent une perte annuelle de ressources de près de 490 000 € entre le produit manquant au titre de l'abattement de droit – 523 000 € – et la compensation allouée qui a représenté en 2021 un montant de 33 500 €.

°
° °

Le contexte général pour les collectivités locales est, nous le voyons, marqué par des mesures à effet retard avec la réforme des indicateurs financiers et fiscaux qui ne produiront pleinement leurs effets sur la répartition de la DGF et sur les mécanismes de péréquation qu'en 2028.

La diminution de l'autonomie fiscale des collectivités locales, la croissance de certaines charges liées à l'inflation et les nouvelles contraintes données aux exécutifs locaux (voir supra : les mesures en matière de dépenses de personnel) ne permettent pas d'être à la hauteur de l'optimisme affiché.

II – Des orientations responsables maintenues

« Gouverner c'est prévoir ». Cette célèbre maxime souvent attribuée à Adolphe Thiers ou au patron de presse Emile Girardin est souvent transposée à l'administration locale par l'assertion « gérer, c'est prévoir ».

Cette exigence nécessite, tous les gestionnaires le savent, un cadre stable et prévisible. Or, l'Etat change en permanence les règles du jeu et ne donne pas une vision suffisamment claire et raisonnée pour se projeter sereinement.

Aussi, notre municipalité essaie à sa mesure d'être prudente afin de garantir un cadre financier sécurisé pour gérer la commune tout en préparant l'avenir.

Elle compte sur une situation financière rétrospective saine (A) et ne se départira pas de sa stratégie de gestion prudentielle pour dégager des marges de manœuvre et mener ainsi sa politique volontariste aussi bien sur le court terme que sur le moyen terme (B).

A . La situation financière rétrospective est saine

Présenté en détail avant l'adoption du budget prévisionnel, le compte administratif 2021 fera apparaître des résultats qui confortent la bonne gestion de notre commune dans l'ensemble de ces équilibres.

1) Les grands équilibres

✧ **Les chiffres de la population** varient tous les ans en fonction du recensement de l'année n-3. La population DGF intègre, à la population totale INSEE, 51 résidences secondaires enregistrées en 2021.

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population DGF	22 301	23 345	23 609	23 802	24 424	24 803
Variation n-1	0,10 %	4,68 %	1,13 %	0,83 %	2,60 %	1,55 %

Depuis quelques années, la Gironde fait preuve d'un dynamisme la plaçant au cinquième rang des départements métropolitains. En son sein, le territoire de Bordeaux-Métropole enregistre un regain de croissance par rapport à la décennie précédente.

Reflet de ce dynamisme, le **nombre d'enfants scolarisés** en primaire dans nos écoles maternelles et élémentaires évolue également.

Au 1 ^{er} janvier de l'année :	En nombre
2017	2 093
2018	2 063
2019	2 095
2020	2 135
2021	2 110
2022	2 115

✧ Les **éléments d'analyse du dernier exercice** :

La bonne santé financière de notre commune sur laquelle la municipalité peut s'appuyer repose sur 4 piliers consolidés sur l'exercice 2021 :

↳ La commune finance bien une partie de ses investissements par de l'autofinancement.

En effet, elle dispose d'une épargne brute satisfaisante constituée du surplus entre les recettes réelles de fonctionnement perçues et les dépenses réelles de fonctionnement réalisées. Cette épargne doit être au moins égale au montant du capital des emprunts à rembourser, ce qui est le cas.

Elle est en 2021 de : **3 690 521,59 €**

Le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement hors recettes exceptionnelles permet d'appréhender la capacité de la section de fonctionnement à générer de l'épargne. Une stabilité du **taux d'épargne brute** ainsi calculée témoigne d'une section de fonctionnement maîtrisée. En parallèle, le taux moyen de la capacité d'autofinancement des communes de la strate (données 2020) était de 12,99 %.

2017	2018	2019	2020	2021
11,26 %	14,54 %	15,55 %	13,89 %	13,69 %

↳ Une fois le remboursement du capital de la dette effectué, elle enregistre une **épargne nette** de : **1 713 688,44 €**.

De ce fait, la **part autofinancée des nouveaux investissements** (épargne nette / dépenses réelles d'équipement) est significative :

2017	2018	2019	2020	2021
18,74 %	19,96 %	29,18 %	18,20 %	28,28 %

La **marge d'autofinancement courant** (charges de fonctionnement et remboursement de la dette en capital rapportée aux recettes réelles de fonctionnement) permet également de mesurer le financement des équipements par des ressources propres de l'année. Le seuil d'alerte est de 1 pendant 2 exercices consécutifs.

2017	2018	2019	2020	2021
0,9723	0,9723	0,8865	0,9738	0,9319

↳ Autre équilibre financier fondamental réalisé, l'endettement est sous contrôle.

En effet, le niveau d'endettement rapporté à l'épargne brute c'est-à-dire la **capacité de désendettement** (nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette dans l'hypothèse où la collectivité affecterait l'ensemble de son épargne) est très rassurant par rapport au seuil d'alerte qui est de 10 ans. Fin 2020, le ratio était pour l'ensemble des communes à 5,6 années.

2017	2018	2019	2020	2021
5,35 années	4,61 années	3,84 années	3,57 années	3,16 années

De plus, l'**encours de la dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement** qui indique le rapport de la dette de la collectivité à ses revenus annuels, autrement dit une éventuelle situation de surendettement, est largement inférieur au seuil d'alerte qui est de 1,2.

2017	2018	2019	2020	2021
0,6020	0,6692	0,5740	0,4831	0,4321

↳ Par ailleurs, la commune s'assure de marges de manœuvre pour contenir les dépenses de fonctionnement.

Les **dépenses de personnel rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement** restent contenues par rapport au ratio des communes de la même strate (fiches impôts.gouv.fr)

	2017	2018	2019	2020	2021
Eysines	51,48 %	53,22 %	53,93 %	54,20 %	54,16 %
Communes de la même strate	52,95 %	54,21 %	59,57 %	59,66 %	60,69 %

Le **coefficient de rigidité des charges de structure** qui permet de mesurer la part des dépenses dites rigides (dépenses de personnel, charges financières, contingents et participations obligatoires), difficile à compresser par rapport aux recettes réelles de fonctionnement hors cessions, s'est amélioré par rapport à 2020, année particulière :

2017	2018	2019	2020	2021
58,14 %	56,84 %	56,46 %	58,21 %	57,20 %

2) L'évolution et les caractéristiques de la dette

Plus en détail, l'endettement de la commune présente les caractéristiques suivantes fin 2021 :

a. La situation de la dette et la mobilisation de l'emprunt en 2021

◆ **L'annuité payée** en 2021 s'est élevée à 2 328 076,40 €

Elle a porté sur :

. 1 976 833,15 € de remboursement de capital.

. 351 243,25 € d'intérêts payés à échéance (sans ICNE)

L'annuité a représenté 8,51 % des recettes réelles de fonctionnement contre 15,22 % en 2020 (et 8,86% sans remboursement du prêt relais remboursé en 2020), 9,18% en 2019 et 9,85 % en 2018.

◆ **L'emprunt réalisé** en 2021 s'est élevé à 720 000 €. Il ressort d'un contrat de prêt, conclu avec la Caisse d'Epargne, en novembre 2020, porté en « reste à réaliser » et aux caractéristiques suivantes :

Prêteur	Taux	Montant	Durée	Encaissement	Amortissement
Caisse d'Epargne	Fixe 0,50 %	720 000 €	15 ans	Jusqu'au 30.06.2021	Constant

◆ Deux **emprunts** pour un montant total de 3 500 000 €, constituant la proposition nouvelle d'emprunt en 2021, ont été négociés et contractés en fin d'exercice. Ils comportent une phase de mobilisation sur 2022 allant jusqu'à la fin du premier trimestre. Ils figurent en recettes à réaliser sur les comptes de 2022. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur	Taux	Montant	Durée	Encaissement	Amortissement
La Banque Postale	Fixe 0,63 %	1 000 000 €	15 ans 1 mois	Jusqu'au 30.03.2022	Constant
La Banque Postale	Fixe 0,63 %	2 500 000 €	15 ans 1 mois	Jusqu'au 30.03.2022	Constant

Ces prêts ont été conclus après consultation et négociation auprès de 7 établissements bancaires : Crédit mutuel, Banque Postale, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Société Générale, Agence France Locale et Société financière de la NEF.

b. L'encours de dette au 01 janvier 2022

◆ **L'encours de la dette** est exclusivement bancaire.

Tous les emprunts contractés par la commune sont classés dans la Charte Gissler « 1 A » comportant un risque faible.

La dette s'élève à 11 659 483,98 € au 1^{er} janvier 2022.

Rapporté à la population totale 2022 (24 752 habitants), cet encours représente 471,05 € par habitant, contre un montant de 529,92 € en 2021 et 714,39 € en 2020.

Ce ratio était de 1 011 € au 31.12.2020 pour la moyenne de la strate des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU) (site impôts.gouv.fr).

Le jeu naturel de **l'extinction de la dette** reconstitue la capacité à emprunter de la commune sans risque de détériorer sa **capacité de désendettement** (encours au 31/12 comparé à l'épargne brute neutralisée des cessions). Celle-ci s'est, à nouveau, améliorée en 2021.

Capacité de désendettement	En années
2018	4,61
2019	3,84
2020	3,57
2021	3,16

Capital restant dû	Au 01.01 en milliers d'€
2022	11 659
2023	13 334
2024	11 472
2025	9 804
2026	8 302
2027	7 002

◆ **Le taux moyen** des emprunts au 1^{er} janvier 2022 s'établit à 2,54 % contre 2,75 % en 2021 et 2,71 % au 1^{er} janvier 2020.

Leur durée résiduelle globale est de 8 ans 7 mois contre 8 ans 8 mois au 1^{er} janvier 2021.

◆ La dette est positionnée à 100 % sur des **emprunts classiques à taux fixe**.

Le choix du taux fixe, comme celui de l'amortissement linéaire ou constant du capital, permet de se préserver sur la durée au maximum 15 ans de hausses éventuelles des taux d'intérêts et d'économiser sur le total des intérêts à rembourser pour chaque emprunt.

Etablissements de crédits	Encours en € au 01.01.2021	Nombre d'emprunt	Répartition en %
La Banque Postale	1 158 333,24	2	10
Le Crédit Foncier	2 118 000,02	4	18
La Caisse d'Epargne	2 813 484,03	10	24
Le Crédit Agricole	1 934 666,63	3	17
Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest	950 000,00	2	8
La BCME	560 000,03	1	5
La Caisse Française de financement local (ex Dexia)	2 125 000,00	3	18

◆ **L'annuité à régler en 2022** s'élève à 2 115 091,48 € soit :

. 1 824 833,24 € de remboursement de capital

. 290 258,24 € d'intérêts à payer à échéance (sans ICNE)

Elle enregistre une baisse de 9,15 %.

3) La structure des effectifs et les dépenses de personnel

a. L'évolution et la structure des effectifs

◆ **Tous statuts** confondus, la commune comptait au 31 décembre 2021 : 369 agents contre 351 agents au 31 décembre 2020. Les effectifs à la fin de l'exercice sont donc en progression de 5,13 %. Outre les décalages éventuels entre départs et arrivées sur les emplois permanents, cette évolution correspond aux recrutements sur 6 postes permanents nouveaux (service RH – service technique – services écoles et animation) et également aux variations d'effectifs sur les emplois non permanents enregistrés au 31 décembre (service archives – services écoles et animation).

◆ **Par statut**, la répartition des effectifs est la suivante :

Statut	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2021
Titulaires s/emplois permanents	257	261	262
Contractuels s/emplois permanents	42	50	51
Contractuels s/emplois non permanents	42	40	56

Ainsi, les fonctionnaires représentent 71,00 % et les contractuels 29,00 %.

. 13,82 % ont occupé un emploi permanent en qualité de remplaçants ou dans le cadre d'une vacance d'emploi.

. 15,18 % ont exercé leur mission sur un emploi non permanent saisonnier ou occasionnel.

◆ La répartition de l'ensemble des agents **par sexe et par catégorie hiérarchique** confirme que, dans notre collectivité, l'agent type est une femme (63 % des agents) appartenant à la catégorie C (83,74 % des agents)

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes :	17	18	198
Hommes :	3	22	111
Total	20	40	309

◆ La **moyenne d'âge**, tous sexes confondus, est de : 39,88 ans

- 45,95 ans pour les titulaires

- 33,81 ans pour les contractuels

◆ Par **filière**, la répartition varie peu d'un exercice à l'autre. La principale concentration se situe sur les filières techniques (service technique, écoles...) et animation. Celle-ci concentre, à elle seule, 23,58% des effectifs et la filière technique 46,88%

Filière :	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2021
. Emplois fonctionnels	3	3	3
. Administrative	46	48	52
. Technique	168	168	173
. Sociale	18	21	19
. Sportive	12	12	12
. Culturelle	19	20	21
. Animation	73	76	87
. Police	2	3	2

b. Les éléments de rémunération des agents

◆ Les **dépenses globales de personnel** (traitement – régime indemnitaire – charges patronales – assurances – médecine préventive) se sont élevées à 12 606 194,22 €.

Bien que pilotées de manière maîtrisée, elles ont progressé de 3,64 % pour tenir compte des 6 créations de postes en année pleine décidées pour assurer le bon fonctionnement des services administratifs, des services techniques et des services écoles et animation avec l'ouverture de deux classes supplémentaires aux écoles maternelles Raymond Claverie et Raoul Déjean. Elles sont marquées plus particulièrement cette année par le décalage entre les départs d'agents en fin de carrière et le recrutement de leurs remplaçants souvent situés en début de carrière. Il faut noter, à ce propos, les difficultés nouvelles à recruter sur un certain nombre de postes à technicité particulière en raison non seulement des offres reçues distantes des besoins en termes de compétences, mais aussi en raison de la disparité des régimes indemnitaires entre grosses et moyennes collectivités.

Le Glissement Vieillesse Technicité – GVT – qui représente le coût des évolutions de la masse indiciaire liées aux avancements de grade et aux promotions internes, aux avancements d'échelons désormais cadencés de manière uniforme, et aux titularisations suite aux réussites aux concours ou examens professionnels a représenté 2,03 % sur ce dernier exercice contre 1,87 % en 2020.

Pour 2021, les charges de personnel ont enregistré également le coût d'une demi-douzaine de validations de service avec des charges patronales rétroactives importantes, ainsi que plusieurs requalifications de congés maladie ordinaire en congés longue maladie. De même, la charge en personnel des heures passées pour les élections départementales et régionales a eu une incidence non négligeable pour notre budget.

◆ Plus en détail et malgré le GVT (glissement, vieillissement, technicité), **la rémunération des agents titulaires** est quasiment stable au regard des raisons invoquées précédemment :

Rémunération des agents titulaires :	2019 En €	2020 En €	2021 En €	Evolution En %
. Traitements	5 563 020,02	5 642 166,26	5 601 055,10	- 0,73
. NBI – SFT	116 193,47	113 989,54	111 826,36	- 1,90
. Indemnités	1 071 968,16	1 111 139,03	1 102 767,17	- 0,75
↳ dont régime indemnitaire	896 797,35	918 734,90	965 359,28	+ 5,07
↳ dont heures supplémentaires (élections, etc...)	65 626,96	54 837,41	81 850,84	+ 49,29
Total	6 751 181,65	6 867 294,83	6 815 648,53	- 0,75

◆ **La rémunération des agents contractuels**, quant à elle, progresse de façon significative sachant toutefois que 2020 avait enregistré un recul de 3,44 %. Les priorités en matière d'encadrement au niveau du service animation et l'application des mesures sanitaires (autorisations spéciales d'absences Covid renfort et remplacement sur le service des écoles) en sont les principales raisons. Plus spécifiquement le besoin souligné par notre conseil au niveau du service des archives fait également progresser ce type de dépenses.

Rémunération des agents contractuels :	2019 En €	2020 En €	2021 En €	Evolution En %
. Non titulaires	1 417 250,65	1 368 377,36	1 724 214,15	+ 26,00

Il faut noter que contrairement au secteur privé, les employeurs publics ne bénéficient pas du remboursement des indemnités journalières pour leurs agents placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA).

Le **remboursement des risques statutaires** (congés longue maladie, accidents de service et décès) a donné lieu à indemnisation de notre assureur enregistrée en recettes ; ce montant est de 268 673,59 €. Il tient compte aussi des requalifications en congés longue maladie en dépenses.

c. Les avantages en nature et autres.

◆ Seuls les postes de gardiennage de la Résidence Autonomie du Bourg et du domaine du Pinsan sont générateurs d'un avantage en nature avec la mise à disposition d'un **logement de fonction** pour nécessité absolue de service.

◆ Les **allocations d'action sociale** en direction du personnel (allocations jeunes enfants – allocations centre de loisirs – allocation enfants handicapés) et participation à l'assurance maintien de salaire sont en hausse de 7,73 % pour 37 499,76€.

◆ Enfin, la subvention versée au **Comité des Œuvres Sociales** allouée en 2021 a été reconduite pour 11 000 € et a notamment permis de financer l'achat de cadeaux de Noël des 201 enfants du personnel âgés de 0 à 12 ans des 3 structures communales (commune, CCAS et centre social).

4) La durée du travail

◆ La Ville d'Eysines respecte la législation sur le **temps de travail** annuel fixé à 1 607 heures en tenant compte des jours fériés décomptés forfaitairement (circulaire MFPP 1202031 C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi de finances pour 2011).

Le nombre d'heures supplémentaires rémunérées a représenté 4 993,81 heures contre 3 896,48 heures en 2020. Elles sont dues essentiellement à l'organisation des élections départementales et régionales.

Par ailleurs, 738,75 heures complémentaires ont été induites par le passage de la rémunération des contractuels à temps non complet en quotité horaires conformément à la réglementation.

◆ **L'absentéisme** pour raison de santé est de 6,42 % contre 7,41% en 2020, en raison notamment du nombre de jours d'absence totalisés pour les congés longue maladie, longue durée et accidents de service. Cet absentéisme ne concerne pas toutes les mesures de protection des agents classés vulnérables au regard des mesures d'autorisations d'absences adoptées en raison de la crise sanitaire, qui représentent 1 159 journées pour 96 agents et un taux de 0,86 %.

La mise en œuvre du jour de carence hors maladie covid a représenté 298 journées et 19 107,64€ de retenue.

B. Une politique volontariste est permise.

Le pilotage des finances communales n'est pas une chose aisée. Combinant des approches statique (dernière année connue) et aussi dynamique (moyenne des 5 dernières années), il doit s'appuyer sur de bons indicateurs financiers recouvrant la solvabilité de la commune, l'endettement et la capacité à avoir recours à de nouveaux emprunts et enfin les marges de manœuvre permettant d'investir sans négliger le fonctionnement des services. Aussi, l'action municipale sera orientée pour 2022, comme par le passé, vers une gestion prudente et raisonnable mais néanmoins volontariste.

1) Une évolution réaliste des dépenses et des recettes de fonctionnement

Le budget primitif 2022 prendra en compte les résultats définitifs des comptes 2021 de l'ordre de 5,155M€, le montant estimé de la DGF, et des compensations fiscales ainsi que le produit estimé issu des impôts directs locaux.

a. Une estimation prudente des ressources

◆ **Les produits de l'exploitation des services et de la mise à disposition du domaine** sont envisagés à hauteur de 2,5 M€ dans le cadre d'un fonctionnement normal des services sans toutefois revenir à la hauteur de la prévision pour l'année 2019 qui était de 2,6 M€. En effet, de fortes variations peuvent, à ce stade de l'année, être enregistrées notamment dans les services périscolaires.

◆ Bien que les **droits de mutation** aient enregistré en 2021 une hausse record pour atteindre 1,7 M€, les premiers encaissements de ces droits sur le début 2022 tempèrent ce mouvement. Ils permettent d'estimer ces produits aux alentours de 0,850 M€. La **dotation de solidarité communautaire** notifiée en décembre dernier enregistre quant à elle une augmentation certaine de près de 4%.

◆ L'estimation des **impôts directs locaux** constitués désormais quasi exclusivement des seules taxes sur les propriétés bâties et non bâties incluront la revalorisation des bases fixée par la loi de finances à 3,40 % (inflation IPC novembre 2020 à novembre 2021) et celle issue de la variation physique. Le produit fiscal prendra en compte également le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties calculé à l'aide du coefficient correcteur fixé désormais à :

. -1,227739

Conformément aux engagements de la municipalité, et pour la 8^{ème} année consécutive, les taux ne seront pas augmentés, ils resteront fixés à :

. - 46,00 % Taxe foncière pour les propriétés bâties (ancien taux communal + ancien taux départemental soit 28,54% + 17,46%)

. - 66,82 % Taxe foncière pour les propriétés non bâties

Eysines devrait rester dans le peloton de tête des villes de plus de 20 000 habitants de l'agglomération bordelaise les moins taxées et se classer en 2^{ème} position après Saint-Médard-en-Jalles.

◆ Pour ce qui concerne l'ensemble des **dotations et des participations reçues**, la commune devrait perdre un peu plus de 0,200 M€ avec l'écrêtement de la DGF (voir supra) et la fin des participations reçues de la CAF et de l'Etat pour les rythmes scolaires à 4,5 jours.

Comme cela a également été dit, ces comptes de produits devraient enregistrer l'érosion des compensations reçues de l'Etat pour les exonérations accordées par lui, puisque celles-ci jouent le rôle de variables d'ajustement entre les différentes enveloppes de dotations.

Les services s'attacheront à mobiliser tous les partenaires pour mettre en œuvre les actions en matière d'éducation, d'aide aux demandeurs d'emploi et de développement culturel et sportif dans le cadre de co-financements.

◆ Au total, les **Recettes Réelles de Fonctionnement** devraient évoluer d'environ 3,5 %.

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	<i>BP 2022</i>
Recettes Réelles de Fonctionnement	25 474 000	25 013 000	25 195 000	26 087 000

b. Un cadrage des dépenses indispensable

Sans vouloir restreindre la quantité et la qualité de l'intervention des services, le budget 2022 devra répondre aussi à des stratégies d'économie pour les dépenses de gestion et améliorer ainsi l'efficacité des actions municipales.

◆ En effet, les **dépenses à caractère général** doivent intégrer l'évolution importante de plus de 30% des prix sur les postes électricité et chauffage.

Globalement, ce chapitre devrait enregistrer au plus une évolution d'environ 5,25% par rapport au budget primitif 2021.

◆ Le **remboursement de la dette** enregistrera une baisse certaine de 15%.

◆ Il devra être tenu compte d'une augmentation de la **masse salariale** estimée à 6,68%. Celle-ci est à prévoir pour faire face non seulement aux décisions, pleinement assumées prises par notre assemblée, de revaloriser le régime indemnitaire des agents territoriaux (+250 000€) et faire face ainsi à la rude compétition entre collectivités en tant qu'employeur, d'augmenter le nombre de policiers municipaux, de faire appel à des professionnels de l'archivage, et de répondre aux besoins des administrés sur l'accompagnement administratif et numérique notamment.

D'autres facteurs exogènes rendent particulièrement difficile le pilotage maîtrisé et exigeant que nécessite ce poste de dépense qu'il faudra également assurer :

- la modification des échelles de rémunération de la catégorie C, qui représente 84% des effectifs communaux,
- la revalorisation du SMIC et du minimum garanti depuis le 1^{er} janvier 2022,
- le relèvement du minimum de traitement de cette même date,
- la suspension du jour de carence pour congé maladie covid19,
- le versement de l'indemnité inflation,
- le renforcement des quotas d'encadrement dans les secteurs de l'animation qui rendent très difficile le recrutement de ce type de professionnels (cf la décision de notre assemblée sur le recours au contrat d'accompagnement éducatif),
- le réexamen de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.

◆ Enfin, les versements de **subventions aux associations locales** devront intégrer la prise en compte des difficultés rencontrées par certaines au regard de la crise sanitaire. Les **participations au CCAS et au Centre Social** seront maintenues afin de satisfaire les besoins des plus démunis.

Au total, l'évolution des **dépenses réelles de fonctionnement** devraient ne pas dépasser 5%.

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Dépenses Réelles de Fonctionnement	23 524 000	23 810 000	24 177 000	<i>25 330 000</i>

En effet, le budget primitif doit permettre de dégager un prélèvement pour financer la section d'investissement à hauteur de 4,000M€ qui, avec les amortissements et les provisions en hausse importante, devrait constituer un **autofinancement prévisionnel de près de 5,910 M€** (Epargne brute prévisionnelle) contre 4,342M€ en 2021.

2) La poursuite d'un programme municipal d'investissement ambitieux

2022 intègre la poursuite de gros travaux d'équipement et le lancement des procédures permettant la construction de nouveaux équipements prévus, réalisables grâce à des ressources propres substantielles et à un recours à l'emprunt raisonnable.

a. Un financement largement autofinancé

◆ Pour 2022 l'épargne nette prévisionnelle dégagée sur le fonctionnement permettra après remboursement du **capital de la dette** (1,825 M€) de financer pour environ 4,084 M€ les équipements programmés sur l'exercice.

- ◆ Les **autres recettes propres** seront constituées par :
 - . les **dotations** – FCTVA et taxes d'aménagement – pour 1,215 M€
 - . les **subventions et participations** provenant du Département, de l'ADEME et de Bordeaux Métropole sur lesquelles notre commune peut d'ores et déjà compter pour environ 0,343 M€.
 - . la perception du solde de la cession du Clos Lescombes pour la construction de la bibliothèque Départementale intégrée pour 0,420 M€.

- ◆ Dans ce cadre, le recours prévisionnel à l'**emprunt** pourra être limité à 2,000 M€

Pour les exercices suivants, ce montant très raisonnable ne détériorera pas le ratio de la dette en capital :

Date	En m€
2020	15 601
2021	12 916
2022	11 659
2023	13 334
2024	13 472

Il convient ici de réaffirmer que la volonté de la municipalité est d'assurer le financement des équipements programmés sur le mandat en :

- utilisant une épargne suffisante dégagée sur le fonctionnement grâce à la maîtrise des dépenses et l'optimisation des recettes,
- en empruntant de manière à ce que ce mode de financement ne soit pas supérieur à 50 % du volume total des dépenses d'équipement et ainsi préserver la bonne capacité de désendettement de notre commune,
- en recherchant auprès des partenaires des subventions et des participations.

b. Pour des équipements structurants et nécessaires

- ◆ La programmation des investissements :

A côté des travaux de rénovation du patrimoine et des acquisitions nécessaires à l'action des services de la commune estimés à en moyenne 2,2 M€ par an sur l'ensemble des secteurs d'intervention, notre municipalité souhaite poursuivre ses investissements dans un certain nombre d'équipements nécessaires pour le développement à venir de la commune. A ce stade du mandat, les projets par délégation sont les suivants :

Education – Animation- Jeunesse	11 200 000 €
. Restructuration des locaux du Pinsan	
. Création d'un nouveau groupe scolaire	
Valorisation du patrimoine bâti en faveur du développement économique	1 000 000 €
. Construction d'une halle des producteurs (les préalables fonciers ont été réalisés en 2021).	
. Création d'un lieu de coworking.	
Culture - Citoyenneté	1 700 000 €
. Mise en œuvre annuelle d'un budget participatif.	
. Fin des travaux et équipement du Bourdieu de Ferron en un espace d'activités artistiques et de loisirs.	

Sport – Vie associative	5 600 000 €
. Création d'une nouvelle salle de sport. . Restructuration de la plaine du Pinsan et des locaux sportifs.	
Solidarité – Petite enfance – Aînés - Handicap	4 200 000 €
. Aménagement de l'emprise Labat pour créer un équipement à vocation sociale et petite enfance. . Création d'une maison des générations.	
Cadre de vie – Service technique	1 700 000 €
. Démarrage des travaux d'agrandissement du Centre Technique Municipal. . Création d'aires de jeux.	
Environnement – Transition écologique	1 600 000 €
. Plantation d'arbres. . Création d'espaces verts. . Travaux d'un réseau de chaleur et végétalisation du parking rue Jean Zay.	
Aménagement urbain - Patrimoine	2 700 000 €
. Enfouissement des réseaux d'éclairage public. . Aménagement de cheminements piétons. . Enfouissement des lignes haute tension dans la zone de Carès.	

◆ Pour 2022, les projets qui figureront au budget primitif représentent 8,02M€.

Ils recouvreront, pour une somme de 3,221M€, les travaux et les équipements portant sur les immobilisations existantes et nouvellement créées (Bourdieu de Ferron) ainsi que des opérations foncières nécessaires à la réalisation des opérations prévues.

4,80M€ de grosses opérations souvent inscrites en Autorisation de Programme et Crédits de paiement concerneront les projets suivants :

Opérations :	Montant en €
↻ Fin des travaux de réhabilitation du Bourdieu de Ferron.	1 234 000
↻ Fin de la construction du réseau de chaleur au Bourg.	920 000
↻ Lancement des travaux de rénovation du Centre Technique Municipal.	1 198 000
↻ Début des travaux sur l'espace de loisirs du Pinsan.	648 390
↻ Programmation et avant études pour la création d'un nouveau groupe scolaire.	200 000
↻ Début des travaux de création de la halle commerçante au Bourg.	400 000
↻ Programmation de l'opération sur l'emprise Labat.	100 000
↻ Les opérations retenues au budget participatif 2022.	100 000

Le détail des opérations concernant l'ensemble des projets retenus sera donné au cours de l'examen du budget primitif 2022. Tous les secteurs de l'activité communale y seront concernés tant pour investir dans le futur que pour protéger et rénover le patrimoine issu du passé de notre commune ».

Madame LE MAIRE remercie Monsieur Maitia pour son intervention qui lui a permis en à peine 20 minutes, de passer de la macroéconomie à un résumé de toute l'année 2021, pour extraire la prospective et les perspectives pour 2022, L'exercice n'est évidemment pas facile, parce qu'on a envie d'explicitier au mieux la situation pour qu'elle soit compréhensible et intelligible par tous.

Madame SANGUINET JIMENEZ déclare que l'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire avec une baisse historique du PIB en France.

En 2021, la situation est restée fragile. Encore freinée jusqu'au début du printemps par les contraintes sanitaires, l'économie française s'est bien redressée par la suite.

Le PIB a ainsi progressé de 0.7 % au 4^{ième} trimestre 2021. Le PIB augmente de + 7% en 2021 après une baisse – 8 % en 2020.

Désormais, grâce notamment à l'allègement des restrictions sanitaires qui a permis une relance graduelle de l'économie et à la poursuite des mesures de soutien, il est constaté un rebond significatif de la croissance.

Par ailleurs, L'emploi dépasse déjà le niveau de fin 2019, ce qui se traduit par un taux de chômage comparable à son niveau d'avant crise (8 % au 2^{ème} trimestre 2021).

Au cours de ces derniers mois, l'inflation s'est accélérée, l'inflation des prix de l'énergie, la pénurie de produits induisent actuellement une hausse de leurs prix. Il est fort probable, au vu de l'actualité, que la hausse des prix à la consommation se poursuive encore.

Le conflit diplomatique et militaire entre la Russie et l'Ukraine aura des conséquences sur l'économie et apportera son lot de contraintes sur le pouvoir d'achat sans oublier l'être humain. Nous sommes au tournant de notre histoire, cette tragédie aura des impacts à court, moyen et long terme.

Cependant, Il faut rester optimiste.

Le projet de loi de finances 2022 (PLF2022 présenté le 22 septembre 2021) marque une nouvelle amplification de l'action du gouvernement en faveur de la cohésion des territoires.

Pour le dernier budget du quinquennat, l'heure est encore à la relance et à la dépense même si l'exécutif annonce la fin du « quoi qu'il en coûte ».

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit une augmentation de la dépense publique de 11 milliards d'euros. Les grands projets pour les territoires :

La politique de la ville pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers : 558 M€

L'agenda rural pour améliorer la vie quotidienne des habitants des territoires ruraux : 5,5 M€

France services pour développer des services publics proches des habitants : 2543 France services fin 2022

L'action cœur de ville et petites villes de demain, pour améliorer les conditions de vie des habitants des petites et moyennes villes

Le plan Territoire d'industrie pour soutenir le développement économique des territoires

Le développement du très haut débit de la téléphonie

L'inclusion numérique pour rapprocher le numérique du quotidien des Français

Les tiers lieux pour promouvoir créativité, attractivité et culture dans tous les territoires

A ces projets envers les territoires, s'ajoute le soutien financier envers les collectivités. Pour la cinquième année de suite, la dotation globale de fonctionnement est stabilisée. C'est un engagement constant - et inédit depuis des décennies – pour conforter les ressources et les marges d'action des collectivités.

Le soutien à l'investissement local est quant à lui encore renforcé.

Sur le quinquennat, plus de 14,5 milliards d'euros auront été engagés en investissement, au bénéfice des projets locaux.

La suppression de la taxe d'habitation est un gain de pouvoir d'achat. Le gain moyen s'élèvera en moyenne à 723 € pour tous les Français. Pour Eysines, au 15 novembre 2021, c'est 7 222 foyers qui, désormais, ne paient plus.

Pour la 1^{ière} fois, un impôt sera supprimé sans aucune création fiscale, ni aucun transfert sur d'autres impôts, contrairement à la suppression de la taxe professionnelle en 2010.

Pour la 1^{ière} fois, les collectivités bénéficieront d'une compensation dynamique qui tient compte de leur territoire et de l'évolution de leurs bases fiscales. Cette compensation dynamique qui s'adapte à l'évolution du territoire : elle augmente avec les nouvelles constructions, des nouvelles construction réparties d'une façon homogène sur les territoires, non concentré, avec des lignes directives et sur l'évolution des bases fiscales y compris pour les communes sous-compensées.

L'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'état et des mécanismes de péréquation ; c'est-à-dire le potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscal ont été adaptés pour neutraliser complètement les effets de la taxe d'habitation en 2022, puis en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ils intègrent en outre des nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de mieux refléter la richesse des collectivités.

La révision des valeurs locatives prévoit de prendre en compte le marché immobilier, selon une sectorisation géographique des biens : cela donnera un produit fiscal plus proche du marché immobilier.

Le gouvernement maintient les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales et tient donc sa promesse de stabilité des dotations sur l'ensemble du mandat.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont même en progression de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances 2021.

Le soutien à l'investissement, dans le cadre de France relance, l'Etat a mobilisé 2,5 Milliards d'€ de subvention d'investissement en faveur des collectivités en 2020 et 2021. Cet effort sera poursuivi en 2022.

Elle souligne qu'elle n'a pas la même analyse de la situation.

L'élaboration du budget est un acte politique fort qui traduit les ambitions d'une équipe municipale pour l'année.

Le budget 2022 marquera la poursuite du déploiement d'un certains nombres de services à la population tels que : la restructuration des locaux du Pinsan, la création d'un nouveau groupe scolaire, la construction d'une halle des producteurs notamment. Elle relève également des nouveautés : la création d'un lieu de coworking, l'aménagement de l'emprise Labat pour créer un équipement à vocation sociale et petite enfance.

Elle a noté également que l'endettement est sous contrôle : 11 % de moins par habitants en 2022 par rapport en 2021. 34 % de moins par rapport en 2020. Elle considère qu'il y a de la marge pour investir et créer du bien-être, de la solidarité afin que les Eysinaises et les Eysinais puissent enfin s'installer définitivement sur le territoire, et d'en finir avec un « Eysines dortoir », toutefois, elle constate que le béton a encore des jours heureux sur la commune.

Elle annonce que son groupe ne votera pas contre les projets proposés dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire car certains rejoignent partiellement ceux de leur programme. Cependant dans la mesure où ils ne sont associés ni à leur élaboration ni à leur mise en œuvre, son groupe choisit donc de s'abstenir.

Madame LE MAIRE rappelle que ce rapport ne donne pas lieu à vote. Il s'agit de se prononcer pour dire s'il y a eu ou non un débat. Certes, on peut considérer qu'il n'y a pas eu véritablement débat dans la mesure où on vient d'assister à un exposé des données macroéconomiques captées dans la Gazette des communes, avec un mix de porte-parolat du gouvernement et de bilan de mandat d'Emmanuel Macron. En revanche, il n'a pas été question d'Eysines. Elle relève la particularité de l'angle choisi.

Monsieur DERUMAUX annonce qu'il va quant à lui parler d'Eysines. Sur les données macroéconomiques, il considère qu'il faut laisser le peuple souverain décider au mois d'avril, dans un contexte particulièrement compliqué. Il a bien noté les différences d'analyse de chacun et il souhaite sincèrement qu'au second tour, il ne soit pas nécessaire de converger de force.

Effectivement, la politique du gouvernement a mis à mal l'économie et cela n'est pas anodin. Si tous les voyants sont au vert, à l'instar des nombreuses citations sur l'amélioration de la sécurité en France, à Eysines, on sait que maintenant il y a moins de policiers avec une moindre proximité puisqu'ils se situent dorénavant au commissariat central de Mérignac. Il estime que la situation ne s'est pas améliorée pour le quotidien des Eysinais, malgré le renfort du nouveau chef de la police municipale à qui il souhaite la bienvenue à Eysines, dans ses fonctions. Puisqu'on débat sur les orientations budgétaires et pour pallier les problématiques liées aux décisions du gouvernement, il croit qu'il va falloir encore et encore recruter un peu plus d'effectifs pour toutes les missions que la police municipale est en mesure d'assurer, que ce soit des missions préventives ou des missions de rappel à la loi car on se doit d'agir au-delà du sentiment d'insécurité.

Sur les données macroéconomiques, avec un litre de gasoil qui a un prix qui n'a peut-être pas encore atteint son plafond, il va falloir repenser un certain nombre de budgets, et pas seulement celui de la ville.

Il faudra envisager, puisque les finances sont au vert, la conversion des moyens de combustion des chaufferies communes, des écoles, notamment. Il pense que la solution passera par le nucléaire. La raréfaction des ressources induite par la difficulté à s'alimenter en gaz et en carburants auprès des grands donneurs d'ordre, compte tenu des conflits géostratégiques, va inciter à agir dans les meilleurs délais en cas de pénurie, tout en maîtrisant les coûts des dépenses. S'agissant de l'aéroport, il revient sur une proposition que son groupe avait formulée dans son volet programmatique. Il considère qu'il va falloir muscler le bras armé en partenariat avec d'autres communes impactées pour lutter contre les nuisances aéroportuaires. Il serait selon lui opportun de s'adjoindre un collaborateur qui aurait les compétences et les outils pour contrôler le respect de chaque procédure d'atterrissage et de décollage. Des dispositifs permettent effectivement de signaler les écarts de conduite quand les procédures d'atterrissage et de décollage ne sont pas respectées, en termes de hauteur, d'approche de la balise, notamment. Aujourd'hui, on invite les particuliers qui constatent des dysfonctionnements à faire un rapport, à le signaler aux autorités sous l'impulsion d'ailleurs de l'association Eysino-Hallainaise de Défense des Habitants Contre les Nuisances de l'Aéroport. Il croit qu'on pourrait aussi autoriser le Maire à intervenir au nom des habitants impactés pour contrôler et signaler toutes les procédures systématiquement. Si la DGAC reçoit de nombreux courriers signés du Maire, la nature des discussions pourrait changer, en tout cas il le croit.

Bien sûr, il invite aussi à une meilleure maîtrise des dépenses publiques, bien qu'il admette que la ville tente de le faire. Il a noté par exemple que sur la téléphonie, ce n'était pas encore le cas. Il doit y avoir moyen de gratter encore un peu de marge à l'achat.

Afin de favoriser la pratique du vélo, parce que c'est bon pour la santé, mais aussi pour le pouvoir d'achat des ménages, il revient sur la proposition de mettre en place des casiers adaptés. L'idée avait été notée. Il souhaite que l'on avance sur cette question. Il fait la proposition d'investir des moyens non seulement pour la transmission vidéo mais aussi pour la consultation en ligne des podcasts des conseils municipaux. Il relève qu'il y a toujours une séance du conseil municipal en ligne, c'est celle de l'élection du maire et de la mise en place du conseil municipal. Il conviendrait soit de l'enlever pour se mettre en conformité avec le choix de ne pas conserver de podcast sur des archives passées, soit de toutes les conserver. Il serait, quant à lui, favorable à la plus grande transparence. Du moment où on a investi dans les moyens de production vidéo, ce n'est pas forcément le coût de l'hébergement sur le site de la ville ou le podcast qui doivent être le plus onéreux. En lien avec la délibération n°5 que son groupe n'a pas votée, il invite à prévoir des moyens plus adaptés pour les élus non majoritaires, non seulement pour leur expression, mais également concernant le local mis à la disposition des deux groupes d'opposition qui n'honore pas la pratique de la démocratie. Celui-ci est pour le moins spartiate et exigü et n'offre pas de possibilité de stocker du matériel ou des documents.

Madame LE MAIRE s'engage à résoudre ce problème de mobilier le plus rapidement possible. Elle avoue ne pas avoir eu connaissance de ce problème.

Monsieur DERUMAUX souligne qu'elle devrait de par sa fonction connaître l'ensemble des bâtiments de la ville puisqu'elle est la garante de la gestion du foncier.

Madame LE MAIRE précise que depuis le précédent mandat où ces locaux étaient également dédiés à l'opposition, elle n'a eu aucun retour et rarement l'occasion de les fréquenter et de constater leur aménagement.

Monsieur DERUMAUX propose de tenir cette fameuse réunion qu'il appelle de ses vœux sur les moyens d'expression, dans ces locaux.

Madame LE MAIRE réaffirme que la ville attribuera le mobilier nécessaire.

Monsieur DERUMAUX poursuit en évoquant la démocratie participative qui, en raison de la crise sanitaire, a pris du plomb dans l'aile. Cela mériterait un effort financier pour redémarrer le dispositif.

Il considère qu'au-delà de quelques propositions, le débat d'orientation budgétaire est un dialogue de sourds où chaque élu va réciter son programme. Dans le fond, on n'a pas l'occasion d'avoir un débat de politique générale, on en reste aux orientations budgétaires. Il souhaite remplir les conditions pour

obtenir ce débat au sein de cette assemblée puisque c'est une possibilité qui est offerte par le guide des maires édité par les collectivités territoriales de 2020. Celui-ci retrace les conditions non seulement du droit d'expression des élus d'opposition, sur YouTube, Facebook, les éditions complémentaires, etc., mais indique aussi qu'il suffit de trois élus pour fixer un débat d'orientation de politique générale au conseil municipal. Il annonce que si ce n'est pas fait avant le mois de juin, il fera en sorte que ce soit inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur TOURNERIE souligne à l'attention de Monsieur Derumaux que la mise en place d'abris de vélos ne relève pas de la compétence communale, mais métropolitaine. La ville vient d'être saisie depuis le 15 février de la mise en œuvre de ces dispositifs qui seront mis à la location de ceux qui voudront en bénéficier. Il souhaite insister sur un aspect qui a déjà été évoqué qui est celui des contraintes induites par les politiques nationales pesant sur l'élaboration du rapport d'orientations budgétaires et à plus forte raison des budgets qui sont de plus en plus difficiles et hasardeux à construire au fil des ans. Ça a été dit, les contraintes induites par les politiques nationales évoluent toujours et encore vers de nouvelles restrictions, budgétaires d'une part, ce n'est pas nouveau, ça fait quelques années que ça s'aggrave, mais également depuis peu, par le fléchage de plus en plus strict et restreint des aides financières allouées aux projets.

Et encore, dans ce registre, on n'est pas soumis aux conditions draconiennes du pacte de Cahors. Il relève la gestion du financement de la commune en bonne mère de famille de Madame le Maire, faite d'ambitions prudentes qui a longtemps été choisie avec le souci de maintenir une certaine sérénité et tranquillité de gestion. Aujourd'hui, ni la sérénité ni la stabilité ne sont de plus en plus. Les conditions sont de plus en plus imposées par de trop nombreuses dispositions nationales qui créent des conditions préoccupantes pour l'avenir des territoires. Il lisait hier soir l'article 72 de la Constitution, qui prévoit que « les collectivités s'administrent librement dans le respect des dispositions réglementaires et législatives ». Il pense que les parlementaires, que l'on va élire dans quelques semaines, devront s'attacher à réécrire cet article, qui ne correspond plus, à la lumière des conditions actuelles. Il a une proposition de réécriture à faire teintée d'humour : « *les collectivités s'administrent comme elles peuvent, en respectant ce qu'on leur dit, et avec les moyens qu'on veut bien leur donner* ». Il pense que ce sera beaucoup plus proche de la réalité.

Madame LE MAIRE revient sur les interventions de Monsieur Tournerie et de Madame Sanguinet qui a dit ô combien le gouvernement accompagne les territoires avec notamment la suppression de la taxe d'habitation. Effectivement cette mesure est très populaire pour les citoyens, pour les ménages. En revanche, elle pose le problème de la « déliaison » entre le citoyen, l'administré et la collectivité. Elle trouve que c'est un joli clin d'œil, en 2022, que de se rappeler les lois Defferre de mars 82 sur la décentralisation, qui donnaient des pouvoirs aux collectivités, de l'autonomie, de la confiance aux territoires, pour agir au plus près des réalités de leur terrain et qui faisaient confiance aux élus locaux. Elle relève un vrai décalage entre le discours et la réalité depuis quelques années, même si on a eu droit à de grands échanges, dans le cadre des conventions citoyennes dont on ne sait pas trop ce que sont devenues les productions des élus et des citoyens qui se sont mobilisés à l'occasion de ce grand débat pour répondre à la crise des gilets jaunes. L'autonomie des collectivités locales est véritablement mise à mal. Leur capacité à faire, à agir est amoindrie. Elles se trouvent en permanence prises dans un étau, dans des contraintes et des incertitudes à gérer le quotidien.

Monsieur MAITIA réaffirme la volonté de la municipalité d'œuvrer pour le bien-être de la population eysinaise, malgré les difficultés conjoncturelles. Ce qui doit prévaloir ici c'est la sobriété. Il ne s'agit pas de se lancer dans des digressions ou dans un débat de politique nationale mais de rester modestement à l'échelle des finances de la ville. En ce qui concerne la loi de 2022, il persiste à la trouver trop optimiste. Certes les communes rurales bénéficient de dispositions plus favorables au niveau de leur DGF notamment mais pour les communes moyennes comme Eysines, cela est plus compliqué. En matière d'effort fiscal, il considère que le président est en extraterritorialité. Il prend des mesures pour 2023 voire jusqu'en 2028. Au regard des toutes prochaines échéances électorales il considère qu'engager le pays, à aussi long terme, la dernière année de mandat, en impactant l'avenir de la sorte, est pour le moins

présomptueux, voire mégalo. Pour finir sur un jeu de mot, il trouve que la gestion de Madame le Maire est « hors pair pour une maire ».

Madame LE MAIRE rappelle pour conclure que ce cadre budgétaire est particulièrement sain et permet de traverser assez sereinement les nombreuses turbulences : à la fois l'inflation qui va augmenter considérablement, les accroissements de charges qui en découlent, notamment sur les coûts de l'énergie, la crise sanitaire qui est naturellement encore là avec ses conséquences, les fragilités sociales auxquelles sont confrontées les populations. Cette situation induit une vigilance notamment sur la question de la fiscalité. La Municipalité propose cette année encore de maintenir les taux de fiscalité malgré un cadre relativement contraint. Ces résultats de gestion saine permettent d'envisager à peu près sereinement l'avenir. C'est aussi le fruit de beaucoup d'exigence et de solidarité de la part des élus. Elle les salue à ce titre et en particulier les adjoints et les conseillers délégués qui doivent forcément faire des choix et renoncer à certains projets pour tenir au mieux les lignes budgétaires. C'est un vrai travail collectif.

Cela requiert également une exigence et un professionnalisme de la part des équipes et des services qui permettent de maintenir la barre solidement. Elle voudrait les en remercier et en particulier la « grande prêtresse » des chiffres, Madame Pons, également pour sa rigueur. Elle la salue non sans émotion car est présenté aujourd'hui le dernier rapport d'orientations budgétaires qu'elle aura co-élaboré avec Monsieur Maïtia. Ce cadre sain se poursuit également évidemment sur la maîtrise des dépenses dans un contexte d'inflation. Il repose sur un auto-financement tout à fait satisfaisant de 3,7 millions, une capacité de désendettement plus que correcte, à moins de quatre ans, à près de trois ans, même, alors qu'on sait que le seuil d'alerte est plutôt autour de sept ans, avec un recours à l'emprunt qui sera maîtrisé mais qui constitue aujourd'hui une opportunité. Cette année, c'est donner un signal de bonne gestion que d'avoir recours à l'emprunt parce qu'on sait très bien que, dans les mois à venir, les taux d'emprunt vont évoluer, donc, autant qu'on se prémunisse de cela et qu'on prenne un peu d'avance.

Elle fait observer que les ambitions sont ajustées avec prudence aux moyens dont on dispose et pas l'inverse. Le PPI s'élèvera sur les cinq années du mandat à 40 millions d'euros avec en 2022 la livraison du Bourdieu de Ferron, le lancement de la rénovation du centre technique municipal, la programmation et les études de la création du futur groupe scolaire qui permettra, autour de la zone maraîchère de l'avenue du Médoc, d'accueillir les enfants de ce secteur, la réalisation des projets du budget participatif, qui seront sélectionnés, et mis au vote dès la semaine prochaine. Ce sera aussi l'année du lancement des travaux de la halle commerçante du bourg et la poursuite du plan de transition écologique avec le réseau de chaleur rue Jean Zay, les travaux de maintenance dans les écoles et évidemment le plan arbres et la poursuite de la végétalisation. Elle souligne qu'il s'agit de construire le budget sur ces grandes thématiques, qui ne sont pas originales, ni différentes de celles de l'an dernier ni de celles de l'année prochaine. Madame le Maire dit poursuivre ses engagements pris devant les Eysinais, qui reposent sur un certain nombre de services et de projets d'investissement.

Il est pris acte du présent débat, par 35 voix Pour.

07 – FINANCES – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES : DÉBAT

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Comme pour le budget principal, le vote du budget annexe Régie des Transports doit être précédé d'un débat sur les orientations budgétaires conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle que, dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale, et, depuis le 22 avril 2003, d'une licence de transports intérieurs pour 2 véhicules et 2 chauffeurs mis à disposition par la collectivité de rattachement, la Régie organise, comme une entreprise, le transport de personnes pour le compte de la commune.

L'activité du service a été globalement maintenue sur l'année 2021. Quelques retraits de demandes de transport ont cependant été enregistrées en début d'année avec les restrictions sanitaires affectant notamment les transports de personnes âgées et le centre de loisirs.

Les attributions de la régie ont couvert :

- . le ramassage scolaire sur 4 jours par semaine à compter de septembre pour environ 37 % de son activité. Cette compétence est assurée par délégation de Bordeaux Métropole dans le cadre d'un marché de prestations conclu directement par elle. (35 % en 2020 ; 35 % en 2019).

- . les déplacements scolaires dans la commune et hors du territoire communal à la demande du personnel enseignant en fonction d'un planning préétabli pris en charge financièrement par le budget principal au regard du kilométrage parcouru. Cette activité a représenté aux alentours de 52 % de son activité. (35 % en 2020 ; 37% en 2019).

- . les transports du centre de loisirs municipal notamment, en fonction d'un planning préétabli pris en charge également par le budget principal, pour 8 % de son activité. (25 % en 2020 ; 22 % en 2019).

- . enfin pour 3 % de ceux-ci, les transports organisés dans le cadre des activités jeunesse du centre social ou pour le compte du CCAS pour les personnes âgées. (5 % en 2020 ; 6 % en 2019).

S'agissant d'un service public classé dans la typologie des services publics industriels et commerciaux (SPIC), la Régie doit équilibrer par elle-même son budget sans recours à subvention du budget principal.

Aussi, les principaux objectifs budgétaires de la Régie des Transports seront, en recettes comme en dépenses, de s'adapter aux décisions concernant les mesures sanitaires permettant de fonctionner ou non et d'équilibrer au mieux son budget d'exploitation :

⇒ En matière de ressources :

- . Faire participer les familles utilisatrices du service de ramassage scolaire en fonction de leur faculté contributive (dégressivité en fonction des fratries et quotients familiaux) et limiter la hausse des tarifs à l'inflation moyenne annuelle de 2021 soit 1,60 % (inflation moyenne IPC).

- . Répercuter sur les différents utilisateurs (Budget principal communal, CCAS et Centre Social) le paiement à la régie d'une participation au kilomètre parcouru pour les transports hors circuits de ramassage scolaire (13,80 euros/km depuis le 01.09.2021).

⇒ En matière de charges :

- . Prendre en compte les transports induits par les modifications du calendrier scolaire ainsi que la nouvelle répartition de la semaine scolaire et dans la mesure du possible les demandes des enseignants.

- . Maîtriser les dépenses courantes de fonctionnement au mieux pour tenir compte du prix à la hausse déjà constatée du carburant et des nécessaires frais d'entretien et de réparation des deux véhicules, en provisionnant suffisamment les coûts, sachant que, suivant le type de panne et de réparation, le budget à engager peut-être très important. Il faut noter que seuls les circuits de ramassage scolaire sont pris en charge directement par Bordeaux Métropole à hauteur de 90 %. La Régie y participe pour les 10 % restants.

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient en conséquence évoluer de la manière suivante :

			BP 2020	BP 2021	Estimation BP 2022
Dépenses	Réelles	de	181 000,00 €	122 000,00 €	205 000,00 €
Fonctionnement					

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du débat tenu à l'occasion de l'exposé du présent rapport d'orientations budgétaires de la Régie des transports pour l'année 2022 ».

Monsieur DERUMAUX fait observer que le transport scolaire sur 4 jours à compter du mois de septembre était à 37 % de son activité et l'année dernière avec 5 jours par semaine (soit avec 20 % de plus sur le temps scolaire) on était à peu près à 35% du temps. Il demande si on a transporté plus d'enfants. Pourtant il n'y a pas de nouveau groupe scolaire. Cette question pourra être évoquée plus dans le détail lors du vote du budget.

Pour le Budget Primitif 2022, il relève une estimation à 205 000 euros. En 2020, on était déjà à 181 000 euros. Il demande si les augmentations attendues du coût du carburant ont été intégrées dans cette évaluation. Il propose compte tenu du fait que le parc de véhicules est assez âgé, d'envisager un changement d'énergie type GNV ou tout autre carburant plus économique, moins rare ou à horizon plus ou moins lointain, de remplacer ce bus par un véhicule électrique, à gaz ou à hydrogène.

Madame LE MAIRE souligne que depuis quelques années, à chaque renouvellement de véhicules, on essaie d'opter pour des énergies plus respectueuses de l'environnement. Quant à la transformation d'un bus, celle-ci peut se révéler coûteuse et le retour sur investissement incertain, mais on peut y réfléchir. S'agissant de la question sur la valorisation de l'activité, il convient d'analyser de plus près le différentiel. Cependant elle précise qu'il y a lieu d'intégrer également les sorties scolaires, les transports de personnes âgées, notamment et que le temps scolaire n'a changé qu'à compter de septembre.

Monsieur MAITIA explique que le pourcentage d'une activité influe forcément sur le pourcentage des autres activités puisque les quatre activités sont liées. La baisse générale de l'activité fait que le pourcentage du ramassage sur l'ensemble des transports effectués reste stable. Lorsqu'une activité est impactée en raison de phénomènes comme la crise sanitaire par exemple, cela a forcément une répercussion sur l'ensemble des ratios. En ce qui concerne le budget, on fait des estimations et des approches classiques. On réajustera le budget de la régie s'il y a lieu.

Il est pris acte du présent débat par 35 voix Pour.

10 – PATRIMOINE – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – PARCELLE AO272 : DÉCISION – AUTORISATION

Madame Evelyne FRÉNAIS présente le rapport suivant :

« Suite à un changement de propriétaire, Enedis sollicite une servitude de passage sur la parcelle communale, cadastrée section AO n°272, située place du Pesage, pour poser un câble électrique basse tension depuis le poste se trouvant sur cette parcelle jusqu'à la société CMP Composite, 37 impasse du Taillan.

Références cadastrales	Superficie totale	Servitudes nécessaires
AO n°272	180 m ²	Largeur : 1 m Longueur : 20 m environ

Je vous propose de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitudes afférente et autres documents relatifs à la même affaire ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

11 – URBANISME – DÉNOMINATION DE VOIES – OPÉRATION DE LOGEMENTS SECTEUR BRADESOC-LONGO : DÉCISION

Madame Evelyne FRÉNAIS présente le rapport suivant :

« Dans le cadre d'une opération de construction de 27 maisons, le constructeur a aménagé une voie depuis le tronçon sud de la rue du Bleu, conformément à la servitude de localisation de voirie V.198, inscrite au PLU 3.1 de Bordeaux Métropole.

Il est nécessaire de dénommer cette voie pour le futur adressage des maisons bâties.

Le lieu-dit est référencé au cadastre de 1844 sous le nom « Au Longo ».

Aussi je vous propose de dénommer la voie nouvelle desservant le cœur d'îlot à partir de la rue du Bleu :

- Rue Joséphine BAKER

Biographie succincte :

Freda Josephine McDonald, dite Joséphine Baker, est une chanteuse, danseuse, actrice, meneuse de revue et résistante française d'origine américaine, née le 3 juin 1906 à Saint-Louis (Missouri) et morte le 12 avril 1975 à Paris.

Vedette du music-hall et icône des Années folles, elle devient française en 1937, après son mariage avec Jean Lion. Durant la Seconde Guerre mondiale, elle joue un rôle important dans la Résistance française. Elle utilise ensuite sa grande popularité au service de la lutte contre le racisme et pour l'émancipation des Noirs, en particulier en soutenant le mouvement américain des droits civiques.

Le 30 novembre 2021, sur décision du président de la République, Emmanuel Macron, Joséphine Baker entre au Panthéon, devenant ainsi la sixième femme et la première femme noire à rejoindre le « temple » républicain.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette décision.

Monsieur DERUMAUX annonce que son groupe va voter pour cette proposition, mais souhaite faire un aparté. Il se réjouit de cette dénomination qui honore la mémoire de cette dame connue, artiste, militante et résistante. Cependant, il remarque que, depuis quelques dénominations de voies, on a recours à des images nationales. Il pense qu'à Eysines, il y a des femmes et des hommes qui mériteraient ce même traitement honorifique. Il cite à titre d'exemple Patrick Dupont qui a vécu sur la commune, personnalité mondialement connue et décédé récemment. De nombreuses femmes méritantes ayant activement milité à Eysines dans le milieu associatif ou éducatif pourraient également être proposées. Il ajoute que ce serait bien de temps en temps de ponctuer le national et le local.

Madame LE MAIRE fait observer que cela se fait assez régulièrement. On essaie d'identifier des personnalités qui ont un lien avec l'identité de la commune. Quand on choisit le nom d'Olivier de Serre, qui a pourtant une dimension nationale voire internationale, on fait la relation avec le patrimoine maraîcher de la commune. Cependant pour des personnalités, des figures extrêmement locales, notamment dans le milieu associatif, il est parfois difficile de faire vivre le souvenir. Cela peut d'ailleurs paraître paradoxal puisque les dénominations de rue ou de bâtiments permettent justement de faire perdurer la mémoire de la personne. Pour pallier cette situation, elle a relevé, dans le cadre des projets participatifs proposés au vote des Eysinais à compter du 15 mars, une initiative permettant au travers d'un flash code d'obtenir des éléments biographiques. Elle précise s'agissant de la proposition qui est faite aujourd'hui, que la famille de Joséphine Baker a été sollicitée et donne lecture du message très sympathique reçu en retour « Merci d'honorer ainsi la mémoire de notre mère et, en ces temps agités, puisse-t-elle inspirer nos dirigeants vers un compromis pacifique, car comme elle se plaisait à le dire souvent : *"ce n'est que par le dialogue et l'ouverture vers son prochain que l'on peut vivre en paix"* »

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

12 – ENVIRONNEMENT – CHARTE NATURA 2000 – RENOUELEMENT ADHÉSION : DÉCISION – AUTORISATION

Madame Christine SEGUINAU présente le rapport suivant :

« Natura 2000 est un ensemble de sites naturels et agricoles identifiés au niveau européen pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages et des habitats qu'ils abritent. Ce programme a pour objectif de maintenir la biodiversité de ces milieux, tout en prenant en compte les usages économiques, sociaux, régionaux et culturels. Natura 2000 est co-financé par l'Europe (FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et l'État, et existe en France depuis 1996.

Les deux textes fondateurs de cette démarche sont les directives européennes « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992). Les sites désignés au titre de l'une ou l'autre de ces deux directives forment ainsi le réseau Natura 2000.

Pour permettre la mise en œuvre concertée de Natura 2000, tous les sites ont un comité de pilotage (COFIL) qui rassemble les acteurs locaux, les communes ainsi que les partenaires institutionnels. Un document d'objectif (DOCOB) définit pour chaque site les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre, et les moyens financiers prévisionnels pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation.

L'animation du site consiste à favoriser les projets durables de territoire en utilisant, notamment, les outils propres à Natura 2000 : la signature de contrats et de chartes Natura 2000 sur la base des enjeux et leviers d'action identifiés dans le DOCOB.

A sa demande et en accord avec le territoire, la CUB, aujourd'hui Bordeaux Métropole, s'est vu confier en 2012 l'animation de deux sites Natura 2000, les Marais du Bec d'Ambès et le Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines. Afin de mener à bien cette mission, un poste d'animateur Natura 2000 a été créé au sein de la Direction de la Nature, en Novembre 2012.

La commune est concernée par le site Natura 2000, Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines, qui couvre une superficie de 973 hectares, répartie sur sept autres communes (Bruges, Blanquefort, Le Taillan-Médoc, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean-d'Illac).

L'intégration de ce site au réseau Natura 2000 résulte de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, comme la Cistude d'Europe (tortue d'eau) et le Vison d'Europe (mammifère semi aquatique), ainsi que d'habitats humides remarquables (forêts alluviales à frênes et aulnes), ou des milieux aquatiques (herbier à renoncules, eaux stagnantes oligotrophes).

Un des outils mis en place est la charte Natura 2000 qui prescrit des engagements et des recommandations, de portée générale ou spécifiques à chaque milieu. Elle peut être signée par l'ensemble des propriétaires et gestionnaires. Elle engage contractuellement ses signataires, pour une période de cinq ans, sur les bonnes pratiques à adopter afin de préserver les habitats et les espèces sauvages, en fonction du type de milieu et du type d'occupation de la parcelle. A noter que seules des parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 peuvent être inscrites dans la charte. En plus d'afficher leur engagement actif dans le programme, l'adhésion à la charte permet également aux signataires de s'affranchir de la Taxe Foncière sur le Non-Bâti (TFNB), au titre des parcelles engagées dans la démarche.

La commune est propriétaire d'une parcelle incluse dans le périmètre Natura 2000, la parcelle AB 16, d'une superficie de 1 448 m², et a déjà adhéré à la Charte Natura 2000 par délibération n°15 du Conseil Municipal du 16 décembre 2013.

Compte tenu de l'engagement de la commune pour la protection des espaces naturels de la vallée des Jalles et de l'exemplarité recherchée auprès des autres propriétaires, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion pour la parcelle municipale AB 16 pour une période de cinq ans.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune à la charte Natura 2000 pour une durée de cinq ans pour le site FR7200805 – Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines ;
- approuver le respect des engagements et recommandations définis par la charte pour la parcelle cadastrée section AB n°16 ;
- autoriser Madame le Maire à signer la Charte Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » au titre de ses propriétés présentes dans le site ainsi que la déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000, et tous autres documents afférents ».

Madame SEGUINAU souhaite apporter des compléments d'information à la délibération. Natura 2000 est un ensemble de sites naturels et agricoles identifiés au niveau européen pour la rareté des espèces et des habitats qu'ils abritent. Ce programme s'effectue avec une démarche concertée avec les acteurs locaux, basée sur le volontariat et la contractualisation. Une Evaluation des Incidences Natura 2000 permet l'équilibre entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines. L'objectif est double. Il s'agit de préserver la nature en prenant en compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Il est co-financé par l'Europe via le FEADER et l'État, et existe en France depuis 1996. Deux sites Natura 2000 existent sur la Métropole : les Marais du Bec d'Ambès et le Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines. La CUB, aujourd'hui Bordeaux Métropole, les anime depuis 2012.

Le site Réseau hydrographique des Jalles de Saint Médard et d'Eysines couvre une superficie de 973 ha. Notre commune en fait partie ainsi que les sept autres communes (Bruges, Blanquefort, Le Taillan-Médoc, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean-d'Ilac).

Des espèces d'intérêt communautaire sont présentes, comme la Cistude d'Europe (célèbre tortue d'eau dans les Jalles) , le Vison d'Europe , les papillons Cuivre des marais et le fadet des Laïches, la libellule Agrion de Mercure et la lamproie de Planer, notamment. Les habitats à protéger sont des habitats humides remarquables (forêts alluviales à frênes et aulnes) et des milieux aquatiques (herbier à renoncules, eaux stagnantes oligotrophes). La présence de ces espèces et habitats a justifié l'intégration de ce site dans le réseau Natura2000. La commune est propriétaire d'une parcelle de 1 448 m², incluse dans le périmètre et a déjà adhéré à la Charte Natura 2000 par délibération en Décembre 2013. Compte tenu de l'engagement de la commune pour la protection des espaces naturels de la vallée des Jalles et de l'exemplarité recherchée auprès des autres propriétaires, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion pour cinq ans. D'autre part l'adhésion à la charte permet également aux signataires de s'affranchir de la Taxe Foncière sur le Non-Bâti, au titre des parcelles engagées dans la démarche.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

13 – CULTURE – INSCRIPTION DU CINEMA JEAN RENOIR DANS LE DISPOSITIF PASS CULTURE : DÉCISION – AUTORISATION

Monsieur Julien OLIVIER présente le rapport suivant :

« Le *Pass Culture* est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations.

Doté d'un crédit de 300 euros pour tous les jeunes âgés de 18 ans sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans, le *Pass Culture* est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Il est proposé depuis janvier 2022 également aux jeunes de 15 à 17 ans via une offre collective par le biais des établissements scolaires ou individuelle. Celle-ci prend la forme d'un crédit cumulable chaque année de 20€ l'année des 15 ans, 30€ l'année des 16 ans et 30€ celle des 17 ans.

Le délégataire du cinéma, la société Artec souhaite faire bénéficier les cinéphiles de ce dispositif et encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et à diversifier leurs expériences artistiques.

Il est nécessaire pour cela d'autoriser la société Artec à :

- inscrire l'abonnement au cinéma comme accessible via le *Pass culture* pour inciter ce public à pérenniser sa pratique culturelle. L'abonnement 10 séances est de 50€ annuel,
- faire bénéficier du tarif scolaire existant de 4 euros aux établissements qui intégreront ce dispositif
- et à créer un tarif « Séances *Pass Culture* 15-18 ans » de 5 €. Il a pour but d'inciter les jeunes à assister à des séances fléchées pour lui (séances Caméo par exemple). Ce tarif peut notamment intéresser le public ciblé qui ne voudrait pas utiliser une importante partie de la somme du *Pass Culture* en une seule fois.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Madame le Maire à :

- accéder à la demande du délégataire du cinéma Jean Renoir, la société Artec, à s'engager dans ce dispositif *Pass Culture*,
- à créer un tarif « Séances *Pass Culture* 15-18 ans » de 5€ destiné aux jeunes de 15 à 18 ans et à signer les documents afférents ».

Monsieur DERUMAUX souligne l'intérêt de ce dispositif mais souhaite savoir pourquoi la ville n'a toujours pas adhéré à la carte jeune Bordeaux Métropole

Madame LE MAIRE rappelle que la ville a intérêt à valoriser sa programmation culturelle et que les jeunes puissent y accéder plus facilement et s'en approprier. Le dispositif métropolitain a pour cible essentiellement une offre plutôt commerciale et une programmation essentiellement bordelaise. On avait donc pensé à l'époque que l'adhésion à cette démarche n'était pas forcément justifiée car elle ne correspondait pas à l'orientation de la ville sur cette question.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

14 – SPORT – CAP33 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ET TARIFS : DÉCISION – AUTORISATION

Monsieur Olivier TASTET présente le rapport suivant :

« L'année passée, nous avons mis en place, la treizième édition de CAP33. Ce dispositif a rencontré un véritable succès puisque 7 125 journées/participants ont été comptabilisées sur les 39 activités organisées.

L'espace sportif et ludique du Pinsan ainsi que les équipements sportifs eysinçais se prêtent tout particulièrement à cette opération que l'on souhaite poursuivre.

Il s'agit ainsi de proposer pendant les périodes des vacances de printemps, estivale, et de Toussaint, un programme diversifié et renouvelé d'animations sportives, culturelles et de loisirs pour les Eysinçais ne partant pas en vacances.

L'opération CAP33, établie et financée en collaboration avec le Conseil Départemental de la Gironde a précisément pour vocation de favoriser l'accessibilité des familles et des plus de 15 ans aux activités de loisirs sportifs tout en confortant la vitalité associative et l'emploi sportif au travers d'un programme de découvertes, de perfectionnement, et différents moments de rencontres (tournois, animations, événements).

La mise en œuvre et l'animation de cette opération nécessite le recrutement d'éducateurs des activités physiques et sportives (catégorie B) non titulaires, saisonniers, pour occuper les fonctions d'animation et d'encadrement des activités.

Le recrutement s'effectuera sur les bases suivantes :

Pour les petites vacances scolaires de printemps et d'automne

- 1 Educateur sportif titulaire d'un Brevet D'Etat d'Educateur Sportif ou d'une Licence STAPS

Pour les périodes de vacances scolaires estivales

- Educateurs sportifs titulaires d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif ou d'une Licence STAPS dans la limite de 4, équivalents à 2 temps complets

La rémunération des éducateurs saisonniers non titulaires sera fixée sur l'indice brut 389 (4^{ème} échelon du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives)

Par ailleurs, s'agissant des tarifs à appliquer à ce dispositif :

- Période des vacances de printemps et d'automne

	Tarif en €
Ticket tournois	1

- Période Estivale, je vous propose de les définir comme suit :

	Tarifs en €	Tarifs réduits en € *
Carte 12 cases d'activités	10	5
Ticket tournois	1	-

*Tarifs réduits :

- bénéficiaires des minimas sociaux (R.S.A, AAH)
- demandeurs d'emploi
- familles bénéficiaires de la carte sport/culture
- adhérents du COS de la Ville d'Eysines

Activités	Nombre de « Cases sport »
Tournoi sportif	1
Remise en forme et activités associées	2
Zumba	2
Activités aquatiques	3

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- adopter le dispositif général de CAP33 à Eysines,
- solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental de la Gironde,
- autoriser Madame le Maire à procéder aux recrutements selon les conditions ci-dessus conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- fixer les tarifs figurant dans les tableaux ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'opération.

Les crédits nécessaires figurent aux chapitres 011 et 012 du budget de l'exercice ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

Madame LE MAIRE souhaite, avant de conclure la séance du conseil, remercier au nom de l'assemblée, le cabinet, Juliette Perez et Laurence Rambaud, qui ont confectionné les rubans aux couleurs de l'Ukraine pour chacun des élus.

Elle cite également quelques rendez-vous qui vont se tenir prochainement :

Le 19 mars, la ville va pouvoir enfin renouer avec le carnaval pour le plus grand plaisir de tous mais surtout des plus jeunes.

D'autres retrouvailles à l'initiative de Madame Duprat et de Monsieur Barreteau vont se dérouler au cours d'un week-end dédié à la petite enfance les 24, 25 et 26 mars au cours duquel de nombreuses activités, temps d'échanges et conférences seront proposés.

A partir du 15 mars elle invite chacun à voter pour les projets du budget participatif. Le comité de projets en a retenu 16 sur 57 présentés. Elle se réjouit que pour une première édition, le dispositif ait rencontré un vrai succès avec des propositions de très grande qualité.

Madame le Maire clôt la séance à 21 h 00.

Le secrétaire,



Monsieur Olivier TASTET

Christine BOST

Evelyne FRÉNAIS

Julien OLIVIER

Catherine PIET-BURGUÈS

Jean-Baptiste MAÏTIA

Véronique JUSOT

Richard CABRAFIGA

Sophie DUPRAT

Jean-Luc MESPLÈDE

Christine SEGUINAU

Olivier TASTET

Nicolas BARRETEAU

Amandine BETÉS

Emmanuel BOURLON

Pierre CHATEIGNER

Arnaud DERUMAUX

Marie-Christine GUYOT

Éric LACOSTE

Jean-Pierre LAMAGNÈRE

Yves LUCAT

Nathalie MARGUERITTE

Sandrine MARSAN

Anne-Gaëlle MC NAB

Mylène MRABET

Dominique ORDONNAUD

Fanny PARRA

Laurence PUYOOU

Georges RAYNAUD

Laurence ROY

Nadine SANGUINET-JIMENEZ

Karine THIBAUT

Serge TOURNERIE

Alexandre TOURRET

Didier TRAN MANH SUNG

Louis-Maxime VIALA